

au cœur du social

OPTIONS

RACISME
DE LA DÉFIANCE
SOCIALE
À LA DÉTESTATION
Page 46

MAXPPP

Le dossier noir des détachés

Première : les grandes entreprises interpellées en justice pour leur usage « exotique » de la main-d'œuvre.
Pages 16 à 27

MIXITÉ
Les métiers ont-ils un sexe ?
Page 33



Ma santé et
ma prévoyance

Une mutuelle santé avantageuse pour tous, dirigeants et salariés

À partir
d'un salarié

Toute l'expertise en assurance de personnes de la Macif au service de votre entreprise avec :

- Pour les salariés :
→ **Garantie Santé Entreprises.**
- Pour le dirigeant non salarié :
→ **Garantie Santé des Indépendants.**
- Des garanties performantes pour tous.
- Un tarif attractif pour un budget santé maîtrisé.
- Un accompagnement personnalisé pour la mise en place du contrat au sein de l'entreprise.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Macif ou sur macif.fr

▶ **N°Cristal** 09 69 39 49 19

APPEL NON SURTAXE



Les contrats Garantie Santé Entreprises et Garantie Santé des Indépendants sont assurés par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28 rue Joubert 75435 Paris Cedex 9.

Les prestations d'assistance des contrats sont assurées par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le code des assurances.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied de Fond 79000 Niort.



DIRECTRICE

DE LA PUBLICATION

Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF

Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE

Anne Dambrin

RÉDACTEUR RÉVISEUR

Vincent Richard

RÉDACTION

Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE

Maya Vair-Piova

PUBLICITÉ

Maya Vair-Piova
Tél. : 01 55 82 83 60

PHOTOGRAVURE

Anne Dambrin

IMPRESSION

Siep - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE

Ligne neuf

Commission paritaire :

0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 - 5658

Dépôt légal :
2^e trimestre 2015



éditorial

Ingénieurs, cadres et techniciens organisent leur Défense

Le 17 juin prochain, la Cgt et son Ugict organisent un grand rassemblement d'ingénieurs, cadres et techniciens à la Défense. L'objectif? Casser l'isolement, exprimer ensemble nos attentes, montrer nos combats et revendications convergentes. Ce sera l'occasion d'interpeller le patronat et le gouvernement sur l'impasse sociale, écologique et économique du low-cost. Ce n'est pas en baissant ce qu'ils appellent le « coût du travail » et en partageant la pénurie au sein du salariat que la France renouera avec le progrès mais au contraire en faisant le choix de la qualité et des qualifications.

Le deuxième message que nous voulons faire passer, c'est que la Cgt est l'organisation de référence pour les salariés qualifiés à responsabilités, qu'il y a nécessité, en prenant en compte la spécificité liée aux rapports sociaux, de rassembler l'ensemble du salariat. En organisant un événement ouvert dans ce lieu symbolique du travail qualifié, nous voulons

montrer une Cgt tournée vers les salariés, utile, accessible et solidaire. La journée sera le point d'orgue du déploiement organisé par l'union départementale des Hauts-de-Seine et l'union locale de la Défense. Les 1000 militants rassemblés pour l'occasion se tourneront vers les salariés du site, qui pourront bénéficier de conseils sur leurs droits et de présentations des campagnes de l'Ugict, et découvrir le caractère interprofessionnel de la Cgt... L'occasion de se syndiquer! Les militants, quant à eux, y trouveront débats, valorisation de luttes et de constructions syndicales, et outils pour construire l'Ugict au plus près des salariés. Une journée festive et ludique pour montrer un syndicalisme qui sait ne pas se prendre au sérieux tout en étant efficace.

Bouillonnement intellectuel, polémiques, confrontations: un syndicalisme qui prend à bras-le-corps les débats d'aujourd'hui et de demain et fait de l'innovation sociale son affaire sans la laisser au monde des affaires. Nous appelons toutes les lectrices et lecteurs d'*Options* à participer à cet événement et à y inviter leurs collègues. L'occasion pour toutes et tous de faire date ensemble.



Sophie Binet
SECRETARIE GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'UGICT-CGT

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 **Collège**
Réformer autrement

8 **Areva**
4 000 licenciements, zéro stratégie...

17 juin
L'Ugict sur le parvis de la Défense

9 **Stagiaires**
Pour défendre ses droits

Printemps
Procédure pour « abus de bien social »

Radio France
Le dialogue, mais sous tension

10 **La Cgt,**
quelle culture !



GAO JING / LANDOV / MAXPPP

12 **Secret des affaires**
Il faut amplifier la mobilisation
Entretien avec Dominique Guibert

14 **Emploi**
Le gouvernement à l'épreuve des chiffres

15 **Précarité**
Pratique record en Grande-Bretagne

Méditerranée
Une déclaration des professionnels de la mer

Salaires
Les travailleurs irakiens aussi

ENCARTS CENTRAUX

- Options *Mines-Energie* (16 pages)
- Options *Santé* (4 pages)

focus

DROIT DU TRAVAIL
Le dossier noir
des détachés



JEAN-YVES DESFOUX / MAXPPP

Pages 16 à 27 En mars a eu lieu le procès de l'entreprise Bouygues pour l'emploi illégal de près de 500 travailleurs polonais et roumains. Le tribunal de grande instance de Cherbourg ne rendra son verdict que le 9 juin, mais c'est déjà une victoire. En effet, la poursuite d'une multinationale comme Bouygues sur ce type de sujet est une première.

Depuis le début des années 2000, le nombre de salariés détachés a explosé. De 7 500, il est passé en France à 230 000 dûment déclarés en 2014. La pratique, quoique légale, occasionne pourtant un flirt poussé avec la délinquance (du non paiement d'heures supplémentaires à l'emploi sur statut de détachés... de travailleurs nationaux).

Il y a enfin la question cruciale des cotisations sociales, qui sont celles du pays d'origine. L'employeur « d'accueil » bénéficie d'un moins à verser de 30% environ. La mécanique est légale ; comment y mettre fin ? Table ronde avec Francine Blanche, Gilles Letort et Jean-Luc Molins.

BULLETIN D'ABONNEMENT

- Options (mensuel, 10 numéros par an):
- Edition générale 32 €
- Edition avec encart professionnel 39 €
- **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €**
- Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €
- **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**
- 263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
- Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33
- Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains



MAX ROSEREAU / MAXPPP

28 **Crédit impôt recherche**

Les rouages d'une imposture

29 **Mobilisation**

L'Europe de la recherche en marche

30 **Archéologie**

Après les grands travaux...

31 **Jeunesse**

Le rendez-vous manqué

32 **Bloc-notes**

Ugict: agenda et rendez-vous

terrains



ROLFVENNENBERND / MAXPPP

33 **Mixité**

Les métiers ont-ils un sexe?

34 **Parité**

La force virile des conservatismes...

droits

35 **Fonction publique territoriale**

Le futur nouveau régime indemnitaire

36 **Loi sur le dialogue social**

Un cheval de Troie contre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes?

hors champs

38 **Bnf** Exposition

La même encore et toujours présente

39 **Paris** Chez Victor Hugo, Louis Souttier se retrouve enfin

40 **Exposition**

Diego Velásquez dans toute sa gloire incontestable



THE NATIONAL GALLERY

platines

43 **Tchaïkovski** Iolanta

Vicente Pradal García Lorca

bouteilles

43 **Primeurs 2014** Il est urgent d'attendre

lire

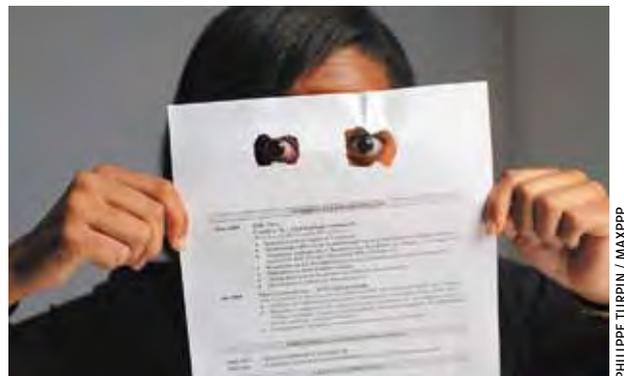
44 **Les polars** VOIX DE FEMMES De la comédie au drame

45 **Les romans** ILLUSIONS Destins tragiques

hors champs

46 **Racisme**

Quand la défiance sociale nourrit la détestation des autres...



PHILIPPE TURPIN / MAXPPP

48 **Les angles morts** du plan antiracisme

grilles

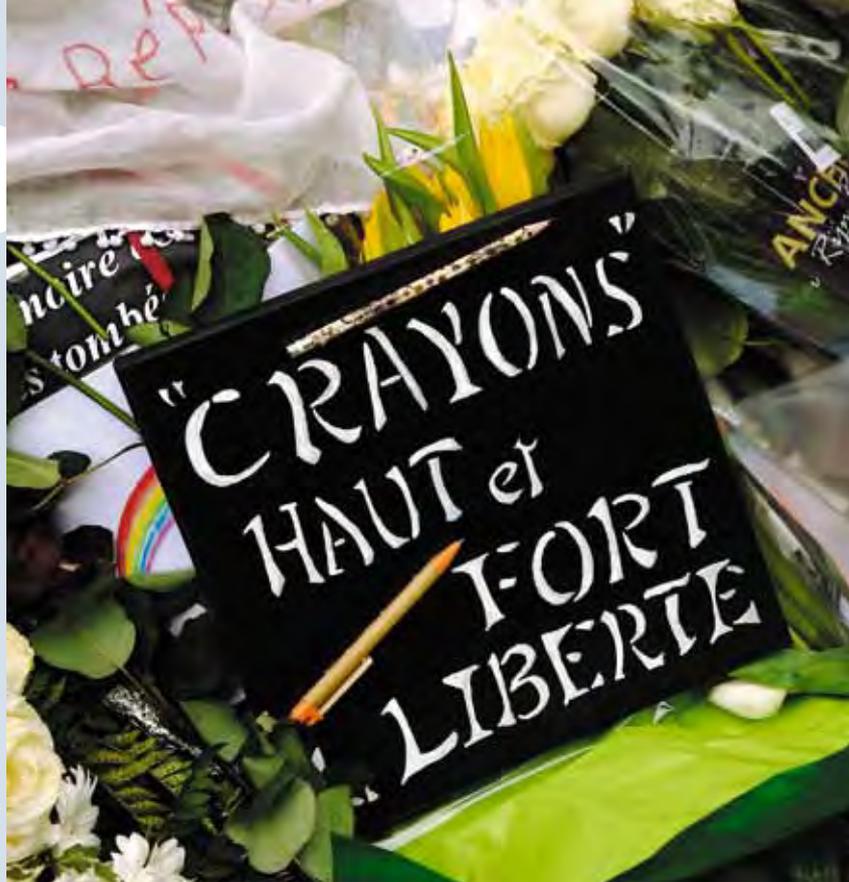
50 **Echecs et mots croisés**

à prop

Jupes trop longues, idées bien courtes

Une jupe trop longue, deux jupes trop longues ; et voilà deux jeunes élèves stigmatisées. On peut se féliciter que la ministre de l'Éducation nationale ait finalement rappelé que ni le port de la jupe ni ses mensurations ne pouvaient constituer un motif d'exclusion. Mais on peut tout aussi bien s'en inquiéter : lorsque les évidences doivent faire l'objet de mises au point de la part de si hautes autorités, c'est que le monde marche sur la tête. Ou qu'il est en train de la perdre. Certes, de fins observateurs de la scène scolaire se sont empressés de justifier la mesure disciplinaire en pointant du doigt la « stratégie de provocation », dissimulée derrière au moins l'une de ces jupes. De quoi plonger dans des abîmes de réflexion atterrée ; comment discerner avec certitude une jupe longue provocatrice d'une longue jupe innocente ? A la couleur, aux plis, à la coupe ? Au-delà et en admettant la provocation, ne serait-elle pas de bon aloi chez une adolescente ? On pourrait penser que l'éducation nationale a – aussi – pour fonction d'accompagner le passage à l'âge adulte plutôt que de semer des actes générateurs d'injustice et de révolte. Force est de constater l'acharnement de certains pyromanes et la faible réactivité des pompiers supposés que sont les pouvoirs publics mais aussi l'opinion publique. Si ces derniers continuent à minimiser – voire « comprendre » – le comportement des premiers, les safaris pseudolâiques – bien ou mal intentionnés – iront bon train : demain, les barbes trop visibles deviendront autant de scalps métaphoriques ; après-demain, les crânes ras et les chignons seront soumis à suspicion ; l'après-après-demain est imprévisible mais il risque de n'être ni très démocratique ni très serein. Mais alors, que

PHOTOGR / L'EST RÉPUBLICAIN / MAXPPP



Comment discerner avec certitude une jupe longue provocatrice d'une longue jupe innocente ?

faire pour les jupes ? Si c'est bien de jupe qu'il est question, suggérons une réponse aussi légère qu'irresponsable : laissons les jeunes femmes couvrir ou découvrir leurs jambes comme elles l'entendent et le désirent. Après tout, elles ne sont à l'école ni pour être ni pour paraître mais pour devenir. Si cette même question renvoie à d'autres dimensions sous-jacentes, non dites, si elle vise une appartenance religieuse ou une identité trouvant dans le vestimentaire les voies d'échapper au refoulement social, alors il faut y opposer avec gravité l'essence même du pacte démocratique et de son cœur ardent : l'égalité des droits. Ne pas le faire reviendrait à poser un principe destructeur de refoulement des croyances – ici, singulièrement l'islam – dont l'évolution naturelle aboutirait à placer chacune et chacun sous la toise implacable de l'éradication de toutes nos différences.

TU TE SOUVIENS
LE 11 JANVIER POUR
LA MANIF, JE T'AVAIS
DIT DE MÉTRER TA JUPE
LONGUE ?

La statistique, les prénoms et le pyromane

Robert Ménard cultive lui aussi le compas dans l'œil. Il s'est placidement vanté de l'avoir exercé sur les listings scolaires mis à sa disposition pour comptabiliser les Mohammed : un Mohammed, deux Mohammed, douze Mohammed... La chose est totalement illégale, c'est entendu, elle est aussi scandaleuse mais Robert Ménard s'entend parfaitement à se nourrir du scandale, l'essentiel étant de faire parler de soi. Passons, l'essentiel est ailleurs ; il se joue dans l'implicite du chiffre claironné à la radio. On ne citera pas ce chiffre ; en soi, il n'a aucune importance ; son unique fonction est de renouer avec une logique de seuil, laquelle postule qu'au-delà des limites, les bornes sont franchies. Bien évidemment, le fameux seuil n'est jamais assez bas. La question soulevée par le démarquage du



maire de Béziers n'est donc pas qu'il soit illégal mais qu'il n'existe que pour préparer les esprits à une logique d'exclusion pseudo-ethnico-religieuse. Pseudo car les cibles dans cette affaire sont surtout les populations paupérisées, dont le soupir du croisé de Béziers indique sans le dire qu'il y en a trop, qu'ils coûtent trop chers et sont décidément inassimilables. Le calcul, ici, est moins statistique que politique, et relève davantage de la trésorerie que de la comptabilité. Le théorème haineux dont il procède pourrait s'énoncer de la façon suivante : la ville idéale résulte de la longueur moyenne de la jupe à l'école divisée par le pourcentage de prénoms étrangers corrigé du taux de fréquentation du centre-ville par les pauvres. En son temps, Néron avait su l'appliquer de façon flamboyante. Il serait sage et prudent – autant que faire se peut – d'empêcher Robert Ménard de jouer avec les compas et... les allumettes.

11 janvier : au-delà des calculs et de la calculette

Il y a plusieurs façons d'alimenter l'incendie d'un bâtiment. Créer des courants d'air en est une. Avec son *Qui est Charlie?*, Emmanuel Todd fait une nouvelle fois la démonstration que ce n'est pas en soufflant sur des flammes qu'on les éteint. Au-delà du comportement de star souvent méprisant et donc problématique de son auteur, la thèse centrale ne peut être prise qu'avec distance. On s'excusera de la résumer ici aussi brutalement : pour l'auteur, les 4 millions de Français qui ont défilé le 11 janvier se ramènent à une masse « convoquée par le gouvernement », à autant de « zombies » islamophobes à l'inconscient « vichyssois ». Diable ! Pire – si l'on peut dire – cette foule de « Charlie » se prétend indûment représentative du pays puisqu'elle ne compte que 4 millions de personnes sur une population globale de 66 millions. C'est, là encore, étouffer le politique avec des chiffres ; une manifestation ne se résume ni à l'identité sociale de ses participants ni à sa seule masse. Ramener celle du 11 janvier à une « imposture » n'a guère de sens. Pour y parvenir, l'auteur pratique un déterminisme géographique qui l'amène – et c'est désolant – à assigner les individus à résidence, d'une manière hélas un peu semblable à celle des coupeurs de jupes et de patronymes. Il passe également à coté de la réalité de la diversité des acteurs du 11 janvier et de leurs analyses. On se permettra immodestement de citer ce que nous écrivions ici même au lendemain de la manifestation du 11 janvier dans notre livraison siglée « Nous sommes Charlie » : « *Ce brassard noir signe notre deuil, notre colère, notre mobilisation. Mais il ne fait pas programme. Et rien ne serait pire que de voir se développer – comme cela semble hélas être le cas – une sorte de réorganisation de l'espace politique qui distinguerait ceux qui "seraient Charlie" de ceux qui ne le seraient pas.* »

Pierre TARTAKOWSKY

COLLÈGE RÉFORMER, OUI... MAIS AUTREMENT

CE 19 MAI, LE GOUVERNEMENT A POUR LA PREMIÈRE FOIS FAIT FACE À UNE GRÈVE NATIONALE DES ENSEIGNANTS.



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

Les syndicats qui s'opposent à la réforme du collège par le gouvernement (Fsu, Cgt, Sud, FO, Snalc), représentatifs de 80% des personnels de l'éducation nationale, ne nient pas que le système scolaire, et le collège en particulier, ont pour l'heure échoué à réduire les inégalités sociales. L'Unsen-Cgt déplore par exemple que le collège unique, qui a permis une massification de l'accès au collège, n'ait pas, faute de moyens et d'ambition, assuré sa démocratisation^(*). La suppression de 80 000 postes d'enseignants sous Sarkozy a fait grimper le nombre d'élèves par classe alors qu'il diminuait dans la plupart des pays de l'OCDE.

Mais la réforme divise y compris au sein des familles politiques. La suppression des classes bilingues dès l'entrée en 6^e, au motif qu'elles ne serviraient qu'à 16% des élèves, les « meilleurs », risque aussi de voir l'enseignement de la langue allemande périlcliter. Cela va permettre l'accès de tous les élèves dès la 5^e à deux langues étrangères, mais avec moins d'heures. L'option anglais européen pour les 4^e et 3^e, également jugée élitiste, serait supprimée, tout comme l'option découverte professionnelle, curieusement... Le latin et le grec ancien ne seront plus que des modules possibles parmi d'autres, et seront centrés sur la civilisation, alors que, dans les Zep, de nombreux enseignants ont utilisé ces langues pour lutter contre l'échec scolaire.

Les programmes seront allégés (en histoire notamment), et les chefs d'établissements décideront de 20% des enseignements proposés à chaque élève – au risque de générer des offres à plusieurs vitesses et de compliquer les changements d'établissements. Quant aux enseignants, ils devront trouver les moyens pour travailler en équipe et avec des petits groupes d'élèves pour mettre en place les fameux enseignements pratiques interdisciplinaires (Epi). Mais ils soulignent que ce sera au détriment de l'apprentissage des savoirs fondamentaux, et que ce « décroisement des disciplines », comme les autres mesures, ne garantit en rien contre le décrochage scolaire... Une remise à plat est indispensable, pour une réforme mieux conçue, plus cohérente et plus ambitieuse, si le ministère veut réellement gagner l'adhésion et l'engagement des enseignants. V.G.

(*) Les propositions de la Cgt Educ'action : <www.unsen.cgt.fr>.

AREVA 4 000 LICENCIEMENTS, ZÉRO STRATÉGIE...



Philippe Knoche, directeur général d'Areva, présente les résultats annuels 2014 de l'entreprise, le 4 mars 2015.

VINCENT ISORE / MAXPPP

Les «frais de personnels» représentent-ils le seul levier sur lequel la direction d'Areva puisse agir pour relancer le groupe? Le 7 mai, elle a annoncé la suppression de 3 000 à 4 000 emplois en France et de 5 000 à 6 000 dans le monde d'ici fin 2017, ce qui représenterait une «économie» de 15% sur sa masse salariale. La direction compte sur des départs volontaires et des «mesures d'âge», mais n'exclut pas de recourir si nécessaire à des mutations contraintes ou à des licenciements. Elle compte par ailleurs négocier d'ici juin avec les organisations syndicales un «*contrat triennal de transition pour l'investissement humain (sic) et la sauvegarde économique du groupe*», qui remettrait en cause une grande partie des droits sociaux et accords en cours, que ce soit sur le temps de travail, l'intéressement, les salaires, la protection sociale ou les forfaits cadres.

Areva a certes annoncé 4,8 milliards d'euros de pertes pour 2014, et la conjoncture ne laisse pas présager d'amélioration rapide de l'activité dans la filière: depuis l'accident de Fukushima notamment, certains pays ont mis à l'arrêt leurs centrales ou renoncé au nucléaire (Allemagne), un contexte aggravé par les difficultés d'avancement des centrales nouvelle génération, en particulier de l'Epr de Flamanville. Mais les syndicats du groupe (Cgt, Cfdt, Cgc, FO, Unsa), qui se sont constitués en «cellule intersyndicale de crise», dénoncent les errements stratégiques de la direction et le fait que seuls les salariés en fassent les frais. Ils demandent que l'Etat – actionnaire à 87% – prenne ses responsabilités et donne un cap et des perspectives à la filière.

Dans le même esprit, la fédération Cgt de la métallurgie et celle des mines-énergie ont interpellé l'Etat, rappelant qu'avec 2 500 entreprises et 220 000 salariés, le nucléaire représentait le troisième secteur industriel français, et qu'il y avait urgence à débattre publiquement des enjeux industriels autour de l'énergie et du climat. Elles organisent le 23 juin prochain à Montreuil des assises nationales sur la filière industrielle nucléaire, avec en préliminaire trois débats, à Cherbourg (22 mai), Tricastin (28 mai) et Le Creusot (11 juin). V.G.

17 JUIN L'UGICT SUR LE PARVIS DE LA DÉFENSE

«Les ingénieurs, cadres et techniciens organisent leur Défense»: c'est sur ce thème en clin d'œil que l'Ugict mobilise ses forces sur le parvis de la Défense le 17 juin prochain, où elle sera présente de 10 heures à 18 heures, pour accueillir et informer les salariés. Ce rendez-vous prendra une forme inédite, l'espace prévu – des stands thématiques et un espace de débat et de convivialité – permettant d'organiser à la fois des temps d'échanges individuels et collectifs. L'objectif est à la fois d'aller à la rencontre des salariés, dans un lieu emblématique, qui concentre 180 000 salariés dont 80% d'Ict. Mais il s'agit aussi d'interpeller le gouvernement et le patronat sur la dégradation des conditions d'emploi et de travail des Ict et sur la nécessité de revaloriser et de reconnaître le travail qualifié. Les stands thématiques porteront notamment sur l'assistance juridique, les entretiens d'évaluation, la retraite, ou le conseil aux jeunes diplômés, alors que le sas de précarité entre la fin d'études et un emploi stable ne cesse de s'allonger, et que le Sénat vient de remettre en cause la limitation des périodes de stage à six mois votée en juillet 2014. Deux tables rondes auront lieu: sur la liberté d'expression, l'éthique professionnelle et le droit d'alerte; sur la reconnaissance des qualifications, le droit à la déconnexion, l'égalité hommes-femmes. V.G.

Pour plus de détails: <www.ugict.cgt.fr>.



THOMAS BOUCHER / MAXPPP

200

PÔLE EMPLOI RADIER LES CHÔMEURS POUR SUPPRIMER LE CHÔMAGE

«conseillers Pôle emploi» sont en voie de recrutement et, d'après un document transmis aux syndicats de l'opérateur public, ils seront en mesure de se consacrer d'ici fin août à une seule activité: contrôler si les demandeurs d'emploi sont réellement en recherche active d'un travail! Des expérimentations en toute opacité menées dans certaines régions et évaluées en octobre 2014 avaient pourtant montré que ces contrôles se soldaient par la radiation de nombreux demandeurs d'emploi, en particulier des chômeurs de longue durée. Alors que Pôle emploi manque de conseillers pour remplir ses missions premières, et que les emplois manquent, la chasse aux «faux chômeurs» se muscle pour faire baisser les statistiques, à défaut de créer des emplois.

STAGIAIRES POUR DÉFENDRE SES DROITS



FRANCOIS LAFITE / MAXPPP

Tout ce qu'un jeune a toujours voulu savoir sur les stages sans oser le demander est désormais consigné dans un guide : le *Guide des droits des stagiaires* que viennent de publier l'Ugict et l'Unef. Cela fait dix ans que les deux organisations se battent ensemble pour lutter contre toutes les sortes d'abus dont peuvent être victimes les jeunes en situation de stage – plus de 1,6 million par an désormais. Ensemble, elles ont obtenu l'augmentation de 90 euros du montant de leur gratification et la prise en charge pour tous les stagiaires de 50 % du coût de transport ; des dispositions pour éviter que la rupture d'une convention de stage ne pénalise la scolarité de l'étudiant et l'amélioration du suivi pédagogique du stagiaire avec la limitation du nombre de stagiaires suivis par enseignant et par tuteur en entreprise et l'interdiction des stages hors cursus. Pour que tous les jeunes le sachent, s'emparent de ces droits et les fassent vivre, les deux organisations viennent donc de publier ce document téléchargeable sur le site de l'Ugict à l'adresse : <www.ugict.cgt.fr/guide-stages>. Au sommaire, six chapitres pour savoir ce qu'est un stage et ce qu'il n'est pas, comment en trouver un et vérifier que la convention est conforme à la loi ; une « foire aux questions » et une série de contacts auprès desquels trouver conseil et se défendre.

En faisant voter au Parlement la loi du 10 juillet 2014 sur le développement, l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires, le gouvernement avait assuré que ce texte œuvrerait en faveur de stages de qualité. Beaucoup reste à faire pour atteindre cet objectif. Et pour commencer, publier les décrets d'application fixant un quota précis du nombre de stagiaires possibles dans les entreprises en fonction de leur taille. Jeudi 23 avril, le collectif Génération précaire a investi les locaux de la start-up My Little Paris pour le rappeler et, très concrètement, dénoncer le nombre scandaleusement élevé de stagiaires dans cette start-up qui, avec un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros, affiche 40 % de jeunes sous ce statut parmi les soixante-dix collaborateurs inscrits à ses effectifs. M.H.

PRINTEMPS PROCÉDURE POUR «ABUS DE BIEN SOCIAL»

Deux ans après l'ouverture d'une enquête préliminaire sur le rachat du Printemps par le Qatar, le parquet a ouvert, le 27 mars dernier, une procédure judiciaire pour «abus de biens sociaux». Un juge d'instruction a été nommé. Dans un communiqué, le porte-parole Ugict-Cgt de l'intersyndicale du Printemps se félicite que «cette procédure soit enfin ouverte» pour ce motif en particulier. Cela démontre que «le parquet a compris que (des) montages financiers se sont faits au détriment des salariés» à l'occasion de ce rachat.

Il faut remonter à mai 2013 pour comprendre l'origine de cette procédure. Sur la base de documents transmis par des lanceurs d'alerte dont l'intersyndicale (Cgt et son Ugict, Cfdt, Sapp) a protégé l'anonymat, celle-ci dépose un signalement auprès du procureur de la République de Paris sur les conditions de la cession du Printemps au Qatar par le groupe Borletti. Montages financiers obscurs, système de commissionnements atteignant plus de 600 millions d'euros... Ces documents, alors rendus publics par Mediapart, «pouvant relever, explique le communiqué, de la corruption avec, à la clef de ces versements, des opérations de blanchiment, de fraude et d'évasion fiscale». Et c'est sur la base, notamment, de ces informations qu'une enquête préliminaire avait été confiée, trois mois plus tard, à la brigade financière. C.L.



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

RADIO FRANCE LE DIALOGUE, MAIS SOUS TENSION

Après un dernier jour de grève à l'appel de la seule Cgt, le vingt-huitième, faisant de ce conflit le plus long de l'histoire de Radio France, le travail a repris le 16 avril, après la nomination d'un médiateur par la ministre de la Culture.

C'est donc dans un climat de défiance persistante et une certaine amertume que se poursuivent les négociations avec les syndicats sur les réformes à mener dans le groupe. La Cgt a pour sa part dressé un bilan plutôt positif du mouvement, estimant que la grève avait permis des reculs sur plusieurs projets de fusion et d'externalisation, et le retour des salariés et des missions de service public au centre du débat. Le Snj-Cgt rappelle aussi que pour défendre tous les emplois, le travail en intersyndicale et l'union de tous les métiers qui font Radio France doivent se poursuivre. V.G.

L'édition 2015 du Festival international du film de Cannes s'est tenue sur la Croisette, du 13 au 24 mai. A l'invitation de Pierre Lescure, président du Festival, le secrétaire général de la Cgt y a rencontré les entrepreneurs et acteurs du monde du cinéma, les salariés de l'hôtellerie et de la restauration et à participé à un colloque sur l'avenir du droit d'auteur en Europe.

LA CGT, QUELLE CULTURE!

UN IMMENSE ENGAGEMENT SYNDICAL

On l'ignore trop souvent : la Cgt a joué un rôle essentiel dans la création du Festival de Cannes. Pensé pendant le Front populaire, celui-ci est stoppé par la guerre ; à la Libération, la reconstruction et la modernisation sont à l'ordre du jour, reléguant la culture et les loisirs au dernier rang des priorités. Alors que le gouvernement refuse tout financement, des centaines de syndiqués participent bénévolement à la construction du premier Palais des festivals et, depuis 1946, la fédération nationale du spectacle Cgt fait partie du comité d'organisation de l'événement.



LE SPECTACLE, QUEL TRAVAIL!

Avec ses 15 000 visiteurs chaque année, ce rendez-vous pour tous les acteurs du cinéma en France est aussi un moment du développement économique et de l'emploi. Pour la Cgt, c'est également l'occasion de saluer le rôle déterminant que jouent nombre de comités d'entreprise gérés par des élus Cgt pour faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques du plus grand nombre.

AVEC LE PEUPLE LABORIEUX DES COULISSES

L'édition de cette année est également l'occasion de fêter l'histoire croisée du syndicat et du cinéma au travers de différentes initiatives autour des « 120 ans de la Cgt, 120 ans du cinéma », organisées notamment par la fédération nationale Cgt des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle. C'est dans ce cadre que le 17 mai, des précaires, des privés d'emploi, des sans-papiers, des retraités et des jeunes ont monté les marches et assisté à une projection en compagnie de Philippe Martinez, secrétaire général de la Cgt.

SECRET DES AFFAIRES, IL FAUT



DR

En septembre prochain, le projet de directive sur le secret des affaires sera débattu en séance plénière au Parlement européen. Pour Dominique Guibert, ce projet est dangereux, tant pour la démocratie et les libertés que pour la conception de l'économie qu'il cherche à promouvoir.

ENTRETIEN
AVEC
DOMINIQUE GUIBERT
PRÉSIDENT DE L'AEDH
(ASSOCIATION EUROPÉENNE
POUR LA DÉFENSE
DES DROITS DE L'HOMME)

A la suite d'une importante mobilisation citoyenne, la disposition sur le secret des affaires a été retirée du projet de loi Macron. Mais quelques mois après, cette directive pourrait être adoptée en l'état par le Parlement européen...

– **Options :** *L'Association européenne pour la défense des droits de l'homme est signataire, aux côtés de nombreuses organisations syndicales et associations, d'un appel européen contre la directive sur le secret des affaires. Qu'est-ce qui a motivé cet engagement ?*

– **Dominique Guibert :** Comme tout texte qui vise à réglementer, limiter voire étendre les droits dans certains cas, le projet de directive sur le secret des affaires intéresse les ligues de défense des droits de l'homme au sein de l'Union européenne, qui sont en l'occurrence parfaitement dans leur rôle, en prenant position pour faire valoir les droits de l'homme et du citoyen et défendre les libertés. Et de ce point de vue, il y a de quoi être très inquiet. En remettant en cause un certain nombre de droits fondamentaux, elle entre en confrontation avec le traité de Lisbonne qui porte une protection renforcée des droits des citoyens européens. Elle correspond aussi à une vision de l'économie fondée sur le développement d'une concurrence exacerbée entre les différents pays de l'Union européenne, au prétexte de vouloir protéger la compétitivité des activités européennes ; elle cherche à permettre une augmentation du niveau de concurrence entre les entreprises et de leurs profits. Ajoutons qu'elle prévoit, en cas de procédure devant les juridictions civiles ou pénales, une restriction de l'accès au dossier ou aux audiences avant, pendant ou après l'action en justice. Pour toutes ces raisons, ce projet est dangereux tant pour la démocratie que pour la conception de l'économie qu'il cherche à promouvoir.

– *De quelle manière ce texte remet-il en cause les droits fondamentaux ?*

– Les enjeux pour les droits individuels et collectifs des citoyens, et singulièrement des salariés, sont considérables. Or le texte repose avant tout sur une définition extrêmement extensive et floue du « secret des affaires ». Seraient ainsi protégées par le secret des affaires toutes les informations dites « confidentielles » et les « données à caractère commercial » qui, pourtant, en pratique, relèvent bien souvent de l'intérêt général. De quoi parle-t-on exactement ? A cette question essentielle, la réponse d'ailleurs n'est pas claire, ce qui ouvre la voie à toutes les dérives au sein des vingt-huit pays de l'Union européenne où elle sera censée s'appliquer. Il serait pour le moins judicieux de clarifier cette notion, avant que ne se multiplient les contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne, voire de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, nous sommes sceptiques sur son utilité : s'il s'agit de protéger le savoir-faire et les informations des entreprises comme des organismes de recherche, de nombreux textes existent déjà en ce sens comme la directive sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

A la suite d'une importante mobilisation citoyenne, la disposition sur le secret des affaires a été retirée du projet de loi Macron. Mais si, quelques mois après, cette directive devait être adoptée en l'état par le Parlement européen, tout pourrait être considéré comme « secret des affaires » : cela fragiliserait ceux que l'on appelle les « lanceurs d'alerte », les

AMPLIFIER LA MOBILISATION

journalistes, mais aussi les salariés à travers leurs représentants, à l'heure où le « social » devient une information stratégique. Posons-nous ces questions en amont de l'adoption de la directive, à la lumière de l'actualité : informer les salariés d'Areva que leur entreprise va supprimer entre 5 000 et 6 000 emplois dans le monde, est-ce un « secret des affaires » ? Dire où ces suppressions d'emplois sont programmées va-t-il devenir illicite ? Quelle sera, dans ce contexte, la marge de manœuvre des comités d'entreprise en France ou des comités d'établissement en Allemagne ? Prenons un autre exemple : sera-t-il à l'avenir « licite » de détenir et diffuser l'information selon laquelle Philippe Varin, ancien patron de Psa, touchera bien sa retraite chapeau ? Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, le texte est véritablement inacceptable : il y a de quoi être inquiet pour l'exercice du droit syndical.

– **Pourtant, le projet de directive prévoit un certain nombre de « circonstances » pour lesquelles « l'obtention, l'utilisation ou la divulgation » d'un secret des affaires seraient en quelque sorte possibles. Parmi elles : « l'usage légitime du droit à la liberté d'expression et d'information » ou « la divulgation du secret d'affaires par des travailleurs à leurs représentants dans le cadre de l'exercice légitime de leur fonction de représentation ». Ce n'est pas suffisant ?**

– Non, ce n'est pas suffisant car, avec le projet de directive, les interdictions sont bien réelles alors que les protections restent virtuelles. La formulation contenue dans le projet est d'ailleurs extrêmement floue : « Les Etats membres veilleront à ce qu'il n'y ait pas de droit à l'application des

mesures, procédures et réparations prévues » dans un certain nombre de cas. Les représentants des salariés le savent bien : toute entreprise pourra invoquer le secret des affaires pour contrecarrer leur action. Et, encore une fois, faute de définition suffisamment précise, il n'y a à ce jour aucune garantie pour qu'il ne soit pas utilisé contre tous ceux qui veulent exercer leur fonction de citoyen, à la fois sur le plan légal et moral. Il faut aussi noter que, en mars 2014, le Contrôleur européen de la protection des données a rendu un avis pour le moins mitigé. Il s'inquiète notamment

L'implication d'Eurocadres comme de la Ces (Confédération européenne des syndicats) constitue une base importante pour poursuivre et surtout amplifier ce travail d'alerte.

de la définition du secret des affaires qui comprend notamment les informations relatives aux clients et aux fournisseurs, ce qui inclut les données personnelles. Partant de là, le Contrôleur européen demande notamment que soient clarifiés les secrets d'affaires et les secrets commerciaux ; il recommande aussi que les droits des citoyens de l'Union européenne ne puissent en aucun cas être enfreints par la proposition de directive. Pour lui, ce qui prime, c'est la protection des données personnelles, non le secret des affaires. C'est une mise en garde essentielle.

– **Alors que la directive sur le secret des affaires doit bientôt être débattue par la commission des affaires juridiques du Parlement européen en mai, puis en séance plénière en septembre prochain, où en est la mobilisation contre le projet ?**

– Nous n'en sommes qu'au début. Certes, elle est d'un bon niveau en France : toutes les organisations syndicales se retrouvent pour pointer les dangers de la directive, et l'implication d'Eurocadres comme de la Ces (Confédération européenne des syndicats) constitue une base importante pour poursuivre et surtout amplifier ce travail d'alerte. Mais il faut reconnaître qu'elle est beaucoup plus faible au niveau des associations et dans d'autres pays de l'Union européenne, où la mobilisation syndicale est plus faible : elle est encore trop souvent perçue, pour le moment, comme une mobilisation essentiellement professionnelle. Il faut également probablement y voir l'effet d'une accumulation de textes s'attaquant aux libertés et qui, au cours de la période récente, ont retenu davantage l'attention et les énergies : la loi relative au renseignement en France, les négociations sur l'accord commercial transatlantique (Tafta), plus globalement la généralisation de la surveillance de masse... Mais il ne faut pas s'y tromper : cela constitue un ensemble cohérent de remise en cause des droits et des libertés et la directive sur le secret des affaires en fait bel et bien partie. Il reste encore un peu de temps pour amplifier la mobilisation et il y a encore un espace pour la discussion. Nous pensons que les méfaits de la directive vont se révéler, mais à la condition que se mette en place une véritable mobilisation citoyenne. ◀

Propos recueillis par Christine LABBE

L'appel européen

Le 8 avril 2015, quelque soixante-cinq organisations de dix pays européens ont signé un appel européen initié par l'Ugict-Cgt pour exiger des députés et de la Commission européenne qu'ils renvoient leur copie. Publié simultanément dans les quotidiens *le Monde* (France), *el País* (Espagne), *Taz* (Allemagne) et *Ta Néa* (Grèce), cet appel titré « Une menace pour les libertés » pointe les dangers de la directive tout en affirmant : « On pourrait considérer comme nécessaire et légitime de protéger les opérateurs économiques face à la concurrence déloyale, certainement pas de soustraire une telle masse d'informations de toute forme de débat public et du champ de la transparence. » L'appel est disponible sur <www.ugict.cgt.fr> et ouvert à la signature sur <stoptradesecrets.eu>.



CLÉMENT MAHOUDÉAU / MAXPPP

EMPLOI

LE GOUVERNEMENT À L'ÉPREUVE DES CHIFFRES

AU 31 MARS, EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, 5 290 500 PERSONNES ÉTAIENT INSCRITES À PÔLE EMPLOI. UN CHIFFRE ENCORE JAMAIS VU.

« **J**e me battraï pendant les deux années qui me restent pour atteindre l'objectif que j'ai fixé, la diminution du chômage, sans baisser à aucun moment la garde. » Telle est la promesse qu'a faite François Hollande le 19 avril dernier sur les antennes de Canal+. Il était temps. Il y a quelques jours, le ministère du Travail a publié les derniers chiffres du chômage : 3 509 800 inscrits en catégorie A, 5 290 500 toutes catégories confondues. Depuis le début de son mandat, le Président n'a connu que quatre mois de baisse des chiffres du chômage.

Et cette contre-performance risque de durer. Ces dernières semaines, avec les plans sociaux annoncés chez MoryGlobal,

Areva, Renault Trucks, Ibm France et Siemens, ce sont encore des milliers d'emplois qui vont disparaître dans les grandes entreprises. Et ce ne sont pas les plus petites qui, en l'état actuel des choses, peuvent prendre la relève. Elles aussi sont à la peine. Selon le cabinet Altares, le premier trimestre 2015 affiche un taux record de défaillances d'entreprises : 18 134, soit +7,6% par rapport à la même période 2014 – parmi les microemployeurs mais aussi dans les Pme de 20 à 49 salariés. Dans sa dernière note de conjoncture, l'Insee estime que, même si la France renoue en ce début d'année avec la croissance, « cette hausse ne suffi(ra) pas à absorber l'augmentation de la popu-

lation active : le chômage continue(ra) d'augmenter, passant de 10,4% fin 2014 à 10,6% mi-2015 ».

« L'exécutif s'est trompé dans les mesures à prendre pour relancer l'activité. Il a décidé de baisser les charges des entreprises de 41 milliards d'euros à l'horizon 2017 en demandant aux ménages de les financer en grande partie via des hausses d'impôts, analysait le 28 avril l'économiste Eric Heyer dans les colonnes du quotidien 20 minutes. Résultat, depuis trois ans la consommation par habitant a diminué de 0,7%. Comment voulez-vous relancer la croissance en cassant son moteur principal : la consommation des ménages ? », ajoutait-il.

Depuis son accession au pouvoir, le chef de l'Etat parie sur la «*simplification des règles des entreprises*» pour «*lever les verrous à l'embauche*». Le projet de loi Rebsamen sur le dialogue social et l'emploi en est l'ultime déclinaison. Exceptées les mesures destinées aux Tpe, ce texte entame plus les droits des élus et mandatés qu'il ne dessine les plans d'un soutien à l'emploi. Ce projet de loi prévoit que, dans les entreprises de 50 à 299 salariés, une délégation unique du personnel pourrait être mise en place. Délégation qui regrouperait le comité d'entreprise, les délégués du personnel ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, les instances représentatives pourraient également être totalement ou en partie regroupées. Au-delà, les consultations annuelles des comités d'entreprise pourraient être demain rassemblées autour de trois thèmes : la situation économique de l'entreprise, sa politique sociale et les orientations stratégiques ainsi que leurs conséquences.

Le dernier joker du gouvernement

Quels résultats en attendre ? Le passé récent incite à la plus grande prudence. A ce jour, cette stratégie n'a rien apporté de bon. Le bilan réalisé par le gouvernement lui-même sur la loi de sécurisation de l'emploi, sa précédente loi phare pour lutter, disait-il, contre le chômage, en atteste. Un fiasco : seulement dix accords de maintien de l'emploi ont été signés, aucun accord de mobilité interne n'a été conclu. Quant à la modulation des contributions d'assurance-chômage réclamées aux employeurs usant de contrats courts, elle n'a pas atteint ses objectifs.

Le mois dernier, la presse s'est amusée de la concomitance de la publication des chiffres désastreux du chômage pour le mois de mars avec celle d'un rapport de France Stratégie, organisme de réflexion attaché au Premier ministre, assurant que le chômage pourrait, à l'horizon 2022, ne plus être qu'un mauvais souvenir grâce au départ à la retraite des baby-boomers. Les courbes démographiques, dernier joker d'un gouvernement en panne de stratégie ? A l'appel de la Confédération européenne des syndicats, ce 1^{er} Mai a été placé dans toute l'Europe sous le signe du progrès social et de la lutte contre l'austérité ; de la promotion de la protection sociale et de l'investissement public, de l'amélioration des salaires, des retraites et des minima sociaux, de la relance de l'activité et de la création d'emplois pour combattre et réduire le chômage. ◀

Martine HASSOUN

PRÉCARITÉ PRATIQUE RECORD EN GRANDE-BRETAGNE

Les Tuc britanniques ont fait le calcul. On compterait aujourd'hui en Grande-Bretagne 1,8 million de contrats «zéro-heure» dans les entreprises. Un chiffre en progression de 28% par rapport au mois de janvier 2014. Selon l'organisation syndicale, leur titulaire à qui n'est garanti ni temps de travail ni salaire gagne en moyenne 148 euros par semaine, soit 400 euros de moins que les salariés sous contrat permanent. La plupart du temps travaillant trop peu pour s'ouvrir des droits, ces salariés sont aussi ceux qui ont des difficultés à emprunter ou apporter des garanties suffisantes pour louer un appartement. Pendant la campagne électorale préalable aux élections législatives qui se sont tenues au début du mois dans le pays, le débat sur ces contrats flexibles qui concerneraient déjà plus de 50% des employés de l'hôtellerie et de la restauration a battu son plein.

MÉDITERRANÉE UNE DÉCLARATION DES PROFESSIONNELS DE LA MER

Chaque semaine, des milliers de personnes tentent la traversée de la Méditerranée sur des embarcations de fortune. Dans une lettre conjointe aux dirigeants européens, les associations européennes d'armateurs,



HAMZA TURKIA / MAXPPP

la Chambre internationale des transporteurs et les fédérations syndicales européenne et internationale des travailleurs des transports viennent de tirer la sonnette d'alarme. Sans une augmentation substantielle des ressources pour les recherches et les opérations de sau-

vetage en Méditerranée, la catastrophe humanitaire continuera, assurent-elles ensemble. La crise est désormais «*hors de contrôle*». Les navires de la marine marchande ont sauvé l'an dernier quelque 40 000 personnes, et ce nombre, expliquent encore ces organisations, devrait augmenter de façon spectaculaire dans les semaines et les mois qui viennent. «*Si l'industrie du transport maritime accepte pleinement sa responsabilité juridique pour sauver toute personne en détresse en mer, il est inacceptable que la communauté internationale s'appuie sur elle, et elle seule, pour organiser des sauvetages de grande envergure qui mettent en danger la santé et les conditions de travail des salariés du secteur*», préviennent-elles.

SALAIRES LES TRAVAILLEURS IRAKIENS AUSSI

Sous prétexte de difficultés économiques, de nombreuses entreprises irakiennes ne payent plus leurs salariés. Et l'Etat n'est pas en reste. Avec le soutien des syndicats irakiens affiliés à IndustriAll, les salariés de soixante et onze entreprises publiques du pays se sont mobilisés le mois dernier pour exiger le paiement d'arriérés de salaire. Employés par le gouvernement, ils dénoncent sa politique visant, disent-ils, à faire passer le statut de ces entreprises de propriété du ministère de l'Industrie et des Ressources minérales à celui d'entreprises autofinancées. Une politique de privatisation larvée qu'ils ne peuvent soutenir. Selon IndustriAll, en dépit du caractère hors-la-loi de la formation de syndicats dans le secteur public, il s'en crée de nouveaux chaque semaine au travers de cette lutte.

Le dossier noir des détachés

Bouygues ou l'heure des comptes

En octobre dernier, le procès de la multinationale pour emploi illégal de près de 500 travailleurs polonais et roumains devant le tribunal de grande instance de Cherbourg avait été repoussé. Ce n'est que le 9 juin que la cour rendra son verdict mais c'est déjà une victoire. Jamais aucune entreprise de cette taille n'a eu encore en France à rendre des comptes pour son usage aussi exotique qu'illicite de tant de travailleurs détachés. La poursuite d'une multinationale comme Bouygues est une première.

Un flirt poussé avec la délinquance

Depuis le début des années 2000, le nombre de salariés détachés a explosé. De 7 500, il est passé en France à 230 000 salariés dûment déclarés en 2014. Quand il n'y a pas fraude aux règles de droit les plus élémentaires comme celui du paiement des heures supplémentaires ou du remboursement des frais de transport, l'usage même du détachement révèle de sérieuses dérives. Trop souvent les durées de mission des travailleurs détaché dépassent, et de beaucoup, celle qui reviendrait à une mission temporaire ; l'entreprise prestataire est une coquille vide sans activité dans le pays prétendument d'origine et le travailleur est sans lien réel avec son pays prétendument d'origine.

L'enjeu crucial des cotisations sociales

Même si tout allait bien au regard des normes posées par la directive, reste la question cruciale des cotisations sociales, qui sont celles du pays d'origine : les salariés peuvent ne rien perdre par rapport à leur situation antérieure, voire même toucher davantage, il n'en demeure pas moins que l'employeur « d'accueil » bénéficie d'un moins à payer de 30 % environ sur les cotisations sociales. La mécanique est légale ; comment y mettre fin ? Table ronde avec Francine Blanche, membre de la direction confédérale de la Cgt, Gilles Letort, de la fédération Cgt du bâtiment et Jean-Luc Molins, responsable de l'Ugict-Cgt.

JEAN-YVES DESFOUX / MAXPPP



SOMMAIRE

FLAMANVILLE
UN PROCÈS EXEMPLAIRE
PAGES 17-19

REPÈRES
PAGE 20

POINT DE VUE
DE FABIENNE MULLER
UNE NÉCESSAIRE VIGILANCE
PAGE 21

DÉCRYPTAGE
LE RECRUTEMENT DÉLOCALISÉ
PAGES 22-23

TABLE RONDE
PAGES 24-27



Flamanville

Un procès exemplaire

Le chantier de l'Epr de Flamanville n'a pas fini de faire parler de lui. Pour les conséquences que pourrait avoir la sérieuse anomalie de fabrication détectée sur la cuve du réacteur. Mais, promesse de syndicalistes, également pour les pratiques délictueuses commises en son sein par Bouygues, le géant du bâtiment. En octobre dernier, le procès de la multinationale pour l'emploi illégal de près de cinq cents travailleurs polonais et roumains devant le tribunal de grande instance de Cherbourg avait été repoussé; Atlanco, l'un de ses principaux sous-traitants, n'ayant pas répondu à l'appel des juges. Du 10 au 13 mars derniers, les audiences ont pu enfin se tenir. Ce n'est que le 9 juin que la cour rendra son verdict. Mais pour les militants Cgt de l'UD de la Manche, ceux de l'intérim et de la construction, c'est déjà une victoire. Jamais aucune entreprise de cette taille n'a eu encore en France à rendre des comptes pour son usage aussi exotique qu'illicite de tant de travailleurs détachés. La poursuite d'une multinationale comme Bouygues

est une première. Un événement qui n'aurait jamais eu lieu sans leur détermination et dont ils entendent bien faire connaître largement toute l'histoire.

Un système de fraudes bien huilé

Le cadre réglementaire relatif à l'usage du travail détaché est sommaire. Pour l'essentiel, il impose aux entreprises de respecter le noyau dur du Code du travail: le salaire minimum, la législation sur le temps et les conditions de travail du pays dans lequel elles sont installées. Il leur consent le règlement des cotisations sociales dans le pays d'origine de chacun des salariés recrutés durant les vingt-quatre premiers mois de leur détachement. Au total, bien peu de choses. Un ensemble qui rend néanmoins le recours aux travailleurs détachés très avantageux. Pour mémoire, le taux de cotisations sociales patronales est en France de 38,9%. Il s'élève à 24,6% en Espagne, 18,81% en Pologne, 12,31% au Luxembourg, 8,5% en Irlande et 6,3% à Chypre.

Jamais aucune entreprise de cette taille n'a eu encore en France à rendre des comptes pour son usage aussi exotique qu'illicite de tant de travailleurs détachés.

...

Flamanville

Un procès exemplaire

- Et pourtant... De 2007 à 2012, sur le chantier Flamanville, même ces quelques règles n'ont pas été respectées. Bouygues et quatre de ses sous-traitants chargés de pourvoir le chantier en main-d'œuvre, Elco, Quille, Welbond et Atlanco, ont multiplié les entorses à la loi. Absence de délivrance de bulletin de paie, non-respect du Smic ou du salaire conventionnel, entorses à la réglementation sur le temps de travail, les heures supplémentaires et les congés payés, défaut de paiement des cotisations sociales : six ans durant, près de cinq cents coffreurs et ferrailleurs polonais et roumains pour la plupart ont été les victimes d'un système de fraude au Code du travail bien rodé. Non sur un petit chantier mais sur l'un des plus grands d'Europe. Un site dont Edf voulait faire sa vitrine technologique. C'est à cette affaire que le tribunal de grande instance de Cherbourg vient de consacrer quatre jours d'audience. Durant une semaine, la cour a essayé de décrypter les discours de dirigeants des entreprises citées qui n'ont cessé de fuir leurs responsabilités en mettant en scène leur ignorance réelle ou supposée quant aux conditions d'emploi d'un demi-millier de salariés. Non, n'ont-ils cessé de répéter sous le regard complaisant de leurs dix avocats, ils ne savaient rien. Non, ils n'avaient aucune idée du montant auquel les travailleurs détachés étaient payés, combien de temps ils travaillaient. Promis, juré, s'ils avaient eu conscience que les travailleurs détachés n'étaient pas déclarés auprès des caisses de Sécurité sociale de leur pays, ils auraient tout fait

Le procureur de la République a requis une condamnation à une amende de 150 000 euros contre Bouygues, de 80 000 euros contre Elco, Quille et Welbond et une de 225 000 euros assortie d'une interdiction d'exercer en France contre Atlanco, le géant européen de l'intérim.

pour résoudre le problème. « (Nous étions) *dans le brouillard, le brouillard total* », tentera Michel Bonnet, le chef de chantier de Bouygues sur le site. « *Pourquoi nous serions-nous inquiétés ?* », essaiera-t-il encore. « *Nous n'avions reçu aucune alerte, à aucun moment nous n'avions de raison de penser que les choses allaient mal* », résumera-t-il pour tous ses acolytes.

Une course au « moins-disant social »

Face à eux, les juges, le procureur et l'avocat de la Cgt, partie civile dans cette affaire, tenteront de les pousser dans leur retranchement. En quelques minutes, le 12 mars, Jean Fresneda, inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire en charge du chantier, donnera à la barre la raison de leur silence : un système « *d'appels d'offres aux conditions extrêmement serrées qui ne pouvaient que les engager dans une course au moins-disant social* », dénoncera-t-il avec beaucoup de fermeté. A condition d'accepter de risquer d'impliquer Edf, les accusés auraient pu attester et exposer l'engrenage qui les a menés à chercher les moyens de satisfaire au plus vite et dans les meilleures conditions financières possibles ces exigences de l'entreprise d'électricité. Ceci n'aurait pas tout excusé mais cela aurait permis de dénouer l'écheveau des responsabilités : en 2008, l'Autorité de sûreté nucléaire avait suspendu les travaux pour cause de malfaçon dans le béton supportant le réacteur. D'un incident à l'autre, les retards s'accumulaient. Chaque mois qui passait impliquait un surcoût que l'entreprise énergétique ne voulait pas alourdir. Rattraper le temps perdu a été fixé comme priorité à Bouygues et ses sous-traitants. Et le faire à moindre coût devait être un impératif. On connaît désormais la suite...

Le 13 mars, au terme de quatre jours d'audience, le procureur de la République a requis une condamnation de 150 000 euros d'amende contre Bouygues. Une peine complétée par une amende de 80 000 euros contre Elco, Quille et Welbond et 225 000 euros assortie d'une interdiction d'exercer en France contre Atlanco, le géant européen de l'intérim, basé à Chypre mais d'origine irlandaise qui a organisé quatre ans durant la venue de travailleurs polonais sur le site.

Depuis 2005, la Cgt mobilisée

Quel sera l'avis de la cour ? Suivra-t-elle ce réquisitoire ? Les juges iront-ils plus loin en interdisant l'accès de Bouygues aux marchés publics comme la loi le leur permet ? L'Urssaf, quant à elle, demandera-t-elle à Bouygues et ses sous-traitants d'assumer leurs responsabilités en versant ces quelque 10 millions d'euros qui manquent au compte de la Sécurité sociale à cause d'un usage délictueux du travail détaché ? Une chose est sûre : ce procès est et restera une victoire pour l'UD de la Manche, l'union syndicale Cgt de l'intérim et la fédération nationale Cgt des salariés de la construction. Sans la



GILLES COLLAS / MAXPPP



JEAN-YVES DESFOUX / MAXPPP

En 2005, dès l'enquête d'utilité publique, la Cgt se mobilise. Elle veut un chantier socialement responsable. Un chantier qui assure des conditions de travail et d'existence correcte pour les travailleurs qui viendront y travailler.

ténacité de ces trois organisations, sans leur entêtement à révéler les conditions de travail des travailleurs étrangers employés, jamais ni l'Autorité de sûreté nucléaire, ni l'Office centrale de lutte contre le travail illégal, ni l'Urssaf, ni même la Ligue des droits de l'homme du département de la Manche ou l'ambassade de Pologne en France ne seraient intervenus, facilitant chacun à leur façon la décision du parquet de mener l'enquête et de poursuivre la multinationale du bâtiment.

Pour mémoire, lorsqu'en 2005 débute l'enquête d'utilité publique préalable au lancement du chantier, la Cgt se mobilise. Elle veut un chantier socialement responsable. Un chantier qui assure des conditions de travail et d'existence correcte pour les travailleurs qui viendront y travailler. Elle en fait la demande auprès d'Edf tout en cherchant le soutien des élus locaux. Sans succès. Ce qui avait été possible quelques années plus tôt sur le chantier de la Hague n'est plus d'actualité,

lui répond-on. Que ce serait-il passé si, avec leurs camarades, Jack Tord et Jean-Claude Sobbecki, l'un après l'autre coordinateurs de l'action sur le chantier, en étaient restés là? S'ils n'avaient pas décidé d'aller aux portes du chantier et des campements dans lesquels étaient cantonnés les travailleurs détachés pour tenter d'entrer en contact avec eux, leur faire connaître leurs droits et les organiser? En 2009, Bouygues concèdera un local syndical. Puis un comité interentreprises de sécurité et de conditions de travail. Mais le combat continuera pour dénoncer des conditions de travail et d'hébergement déplorables, des salaires amputés encore et toujours de cotisations – qui n'ont pas lieu d'être.

« Qui aurait cru que nous réussirions à faire juger Bouygues, une multinationale de cette taille, sur une telle affaire? se demande encore Jack Tord. Quoi qu'il arrive, ce procès est un succès. » Tout simplement espère-t-il maintenant que les organisations de la Cgt s'empareront de cette démarche et de celle qui a permis de la révéler pour développer la bataille contre le travail illégal. « Prisme, la fédération patronale des entreprises de travail temporaire, se porte partie civile dans toutes les affaires qui mettent en cause des entreprises usant de manière frauduleuse de travailleurs détachés, explique-il. Elle le fait pour défendre les intérêts de ses mandants, leur image et leur raison sociale. Et la Cgt, elle, resterait en retrait? »

Martine HASSOUN

LES DIRIGEANTS DES ENTREPRISES CITÉES N'ONT PAS CESSÉ DE FUIR LEURS RESPONSABILITÉS EN METTANT EN SCÈNE LEUR IGNORANCE RÉELLE OU SUPPOSÉE QUANT AUX CONDITIONS D'EMPLOI D'UN DEMI-MILLIER DE SALARIÉS.

biblio

– **“LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS : CHEVAL DE TROIE DES TRAVAILLEURS LOW COST”**, RAPPORT D'INFORMATION, ASSEMBLÉE NATIONALE, MAI 2013.

– **“LE TRAVAILLEUR DÉTACHÉ : UN SALARIÉ LOW COST ? LES NORMES EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS”**, ÉRIC BOCQUET, RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES, SÉNAT, AVRIL 2013.

– **“LE DUMPING SOCIAL DANS L'UNION EUROPÉENNE”**, ALEXANDRE DEFOSSEZ, ÉDITIONS LARCIER, COLLECTION EUROPE, OCTOBRE 2014.

web

• <www.eurodetachment-travail.eu/default.asp> : toutes les informations nécessaires sur la législation sur le détachement en Europe.

• <www.lasaire.net> : note de l'association Lasaire sur « La directive européenne sur les travailleurs détachés ».

DÉFINITION

CE QU'EST UN TRAVAILLEUR DÉTACHÉ

Le travailleur détaché est un salarié qui, pendant une période limitée, exécute son travail sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne autre que l'Etat sur le territoire duquel il travaille habituellement. Il peut être un travailleur détaché par son employeur dans un autre pays membre dans le cadre d'un contrat de prestation de services passé avec une entreprise de ce pays; un travailleur détaché par une entreprise appartenant à un groupe multinational dans une autre unité de ce groupe située dans un autre pays membre ou un travailleur qu'une entreprise d'intérim met à la disposition d'une entreprise cliente dans un autre pays membre. Cette catégorisation, rapporte l'économiste Jacques

Freyssinet dans une note publiée par Lasaire, fait apparaître « *des intérêts potentiellement contradictoires pour les travailleurs détachés* ». « *Les salariés de la première catégorie, explique-t-il, sont majoritairement détachés depuis des pays moins développés vers des pays plus développés; ils auraient intérêt à bénéficier de la législation du pays où ils sont détachés. Les salariés de la seconde catégorie sont souvent, au sein d'un groupe, détachés de pays plus développés vers des pays moins développés; ils ont, dans ce cas, intérêt à conserver la législation du pays d'origine. Pour les travailleurs intérimaires, tout dépend du niveau relatif des droits dans le pays d'implantation de l'entreprise d'intérim et dans le pays de détachement.* »

STATISTIQUES

212 600 SALARIÉS DÉTACHÉS DÉCLARÉS EN 2013

Mi-février, la Commission nationale de lutte contre le travail illégal (Cnlti) a rendu public son dernier bilan d'activité. En 2013, le nombre de déclarations de détachement et celui des salariés détachés a continué de progresser à un rythme élevé pour atteindre 67 000 déclarations (+ 12 %) pour 212 600 salariés concernés (+ 25 %), soit 7,4 millions de jours d'emploi (+ 30 %). Toujours selon la Cnlti, les premières estimations pour 2014 laissent à penser que la hausse du recours à ce type de contrats s'est poursuivie l'an dernier avec 74 000 déclarations de détachements (+ 10 %) et 230 000 salariés concernés (+ 8 %). La progression concerne tous les secteurs en 2013,

et plus particulièrement le bâtiment et les travaux publics dont le nombre de salariés détachés augmente de 36 %. Autre information fournie par la Commission : la poursuite de l'effort de contrôle des services de lutte contre l'usage abusif de travailleurs détachés. Travail qui se fera par la mise en œuvre d'un plan national de contrôle spécifique aux cinq cents plus grands chantiers du bâtiment et des travaux publics où des travailleurs employés de la sorte peuvent être embauchés. « *Un suivi, assure la Cnlti, sera organisé sur toute la durée des travaux afin de garantir le respect de la réglementation nationale et européenne en matière de prestations de services.* »

EUROPE

AU RISQUE DU DUMPING SOCIAL

« Libre circulation, oui ! Dumping social, non ! » : c'est sous ce titre que la Confédération européenne des syndicats (Ces) a publié un document où elle présente, notamment, ses propositions pour mettre en place des « *règles du jeu équitables* », où le marché unique se développe « *au sein d'un cadre social* ».

En rappelant dans un premier temps que les entreprises réalisent d'importantes économies grâce au détachement. Ainsi, un travailleur détaché du Portugal ou de Pologne vers les Pays-Bas, touchant le même revenu net, peut permettre à l'employeur de réaliser une économie de 25 % sur les coûts de main-d'œuvre

grâce aux différences de cotisations sociales. C'est légal.

Mais si, pour la Ces, « *la libre circulation constitue un principe fondamental (...), les travailleurs ne sont pas une marchandise qui peut être déplacée et exploitée au moindre prix, au mépris des législations et systèmes nationaux de négociation collective* ». Avec, à la clef, dénonce la Confédération, une baisse des salaires, une dégradation des conditions de travail mais aussi « *le renforcement de la xénophobie et du sentiment antieuropéen, ainsi que la perte de tout espoir pour un emploi durable et une croissance économique* ».

En savoir plus sur <www.etuc.org>.



FRÉDÉRIC SALLE / MAXPPP

point de vue

FABIENNE MULLER

MAÎTRE DE CONFÉRENCES
EN DROIT PRIVÉ, INSTITUT DU TRAVAIL
DE STRASBOURG

Propos recueillis par Christine LABBE

Une nécessaire vigilance

S'il y a eu quelques avancées pour les travailleurs, la directive « détachement » n'est pas adaptée aux pays dont la culture est celle de la négociation entreprise par entreprise, où il n'y pas de notion de conventions collectives étendues.

Adoptée en mai 2014, la directive dite « d'exécution » apporte des outils destinés à pallier certaines failles et contentieux issus de la directive « détachement » de 1996. Elle comprend aussi l'obligation, pour chaque Etat, de mettre en place un site unique officiel rassemblant les informations relatives aux conditions de travail et aux conventions collectives applicables aux travailleurs détachés. Ce meilleur accès à l'information était nécessaire pour donner de la lisibilité au système; il fait aussi écho à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (Cjue) pour qui sont « opposables » les règles conventionnelles « accessibles et claires ». Pour autant, la directive de 1996 continue de s'appliquer.

Des éléments nouveaux sont apparus depuis. Les pratiques qui se sont développées depuis 1996 ont cherché à réduire le coût de la main-d'œuvre: certaines étaient frauduleuses, d'autres peuvent être considérées comme une simple optimisation sociale résultant de choix économiques et politiques des Etats. C'était le cas des salariés détachés travaillant dans les abattoirs allemands: il était légal que leur salaire soit aussi faible que dans leur pays d'origine dès lors que le secteur n'était pas couvert par une convention collective d'application générale. Avec la mise en place du salaire minimum légal cette année, et sa généralisation en 2017, ce n'est désormais plus possible, même si les syndicats allemands font remonter un certain nombre de fraudes au salaire minimum.

De manière générale, la directive n'est pas adaptée aux pays dont la culture est celle de la négociation entreprise par entreprise, où il n'y pas cette notion de conventions collectives étendues. Mais les Etats sont contraints d'évoluer. De leur côté, les partenaires sociaux ont une responsabilité. Toujours en Allemagne, le Dgb

a notamment créé une structure dédiée à la « mobilité loyale » pour renseigner et aider les travailleurs détachés mais aussi les migrants. Cela implique un important travail de terrain et une réelle volonté politique. Pour véritablement lutter contre le dumping social, il faut mettre en place des stratégies, y compris juridiques, et c'est ce qui manque souvent aux organisations syndicales, notamment françaises. Il y a beaucoup à apprendre des syndicats nordiques.

Un récent arrêt de la Cjue en donne la mesure. A l'origine, 186 salariés polonais détachés sur le chantier d'une centrale nucléaire en Finlande n'ont pas perçu l'intégralité de leurs droits. Ils ont cédé leurs créances salariales au syndicat finlandais du secteur de l'électricité qui assure le recouvrement des salaires non perçus (6,6 millions d'euros). L'employeur polonais contestait cette action en justice, mais la Cjue l'a totalement validée en faisant une application stricte du droit européen: elle était introduite en Finlande, et portait sur des droits dus en vertu du droit finlandais, pays de détachement, il est normal que la législation finlandaise s'applique. Sur le fond, elle a également élargi la notion de « taux de salaire minimal », en admettant que les salariés détachés puissent bénéficier de toutes les allocations dues aux travailleurs locaux détachés dès lors qu'elles ne sont pas versées en remboursement de dépenses encourues par les salariés.

Toutefois, il faut rester vigilant. Les solutions dégagées par les juges français et le législateur belge pour lutter contre les cas manifestes de fraude sont contestées par certains. En l'espèce, cela concerne les entreprises qui développent une activité stable et continue sur le territoire national mais cherchent à bénéficier du statut de salariés détachés pour éviter d'affilier leurs salariés à la Sécurité sociale française. Dans les arrêts Vueling et Easyjet, la chambre criminelle de la Cour de cassation a approuvé la condamnation de ces entreprises pour travail dissimulé, au motif qu'elles ne remplissaient pas les conditions pour détacher leurs salariés en France. Or certains considèrent que la détention des « certificats A1 » attestant l'affiliation des salariés dans le pays d'origine interdit toute opposition des autorités publiques de l'Etat d'accueil. Seule une demande de retrait adressée aux organismes de Sécurité sociale ayant émis ces certificats permettrait d'agir. Or chacun sait que ce principe de coopération loyale ne fonctionne pas dans les faits et que le temps nécessaire à ce type de procédure est incompatible avec une lutte efficace contre la fraude. ◀

Le recrutement

Conçu, à l'origine, comme un dispositif destiné à organiser la mobilité temporaire de travailleurs qualifiés, le détachement s'est transformé en un « système alternatif de recrutement » à bas prix. L'antidote existe. Explication.

Egalité des droits. Depuis plus de dix ans, cette revendication est celle qui guide le syndicalisme sur le dossier du travail détaché. Aujourd'hui, c'est en son nom que la Cgt réclame l'instauration d'un forfait social attaché à ce statut. Une contribution sociale patronale afin que les employeurs, directs ou indirects de salariés en poste ou détachés, payent tous, pour un même emploi, aux caisses de Sécurité sociale une somme équivalente au titre des cotisations sociales patronales. L'enjeu est simple : il est de se prémunir contre l'éclatement des statuts. De préserver les salariés contre les méfaits d'une nouvelle forme de concurrence entre tous : « *La délocalisation, cette fois, non plus des emplois, explique Francine Blanche, membre de la direction confédérale de la Cgt, en charge du dossier des travailleurs migrants, mais celle des contrats de travail.* »

230 000 travailleurs détachés en 2014

Théoriquement, le statut des travailleurs détachés fixé en 1996 par la directive européenne 96/71 concerne un tout petit nombre de salariés : les personnes envoyées par leur employeur ou une entreprise de travail temporaire « *pour exécuter, à titre temporaire, un travail dans un Etat de l'Union (...) autre que celui où il accomplit habituellement son travail* ». Ephémère, la durée du contrat est fixée à vingt-quatre mois maximum et s'accompagne pour l'employeur utilisateur d'une contrainte minimale : respecter le noyau dur du Code du travail – le salaire minimum, la législation sur le temps et les conditions de travail – du pays dans lequel les travailleurs détachés sont installés. Elle est doublée d'une facilité : s'acquitter des cotisations sociales, non pas en France, mais dans le pays d'origine du travailleur détaché. Un cadre à parfaire mais acceptable tant que le recours à ce dispositif est exceptionnel dans le temps et concerne des personnels hautement qualifiés qui ont les moyens d'obtenir le paiement de leur qualification. La question devient différente lorsque le dispositif commence à faire système. Désormais, c'est le cas. Depuis le début des années 2000, le nombre de salariés détachés a



OUSSAMA AYOUB / MAXPPP

explosé. De 7 500, il est passé en France à 230 000 salariés dûment déclarés en 2014. Plus de trente fois plus. Et quand il n'y a pas fraude aux règles de droit les plus élémentaires comme celui du paiement des heures supplémentaires ou du remboursement des frais de transport, c'est l'usage même du détachement qui révèle de sérieuses dérives. « *Trop souvent, rapporte l'économiste Jacques Freyssinet dans une note de Lasaire (laboratoire social d'action, d'innovation, de réflexion et d'échanges) consacré au sujet, les durées de mission des travailleurs détachés dépassent, et de beaucoup, celle qui reviendrait à une mission temporaire; l'entreprise prestataire est une coquille vide sans activité dans le pays prétendument d'origine et le travailleur est sans lien réel avec son pays prétendument d'origine.* »

D'un système de protection sociale à l'autre

Délocaliser le recrutement pour échapper aux obligations sociales et user des avantages concurrentiels entre les systèmes de protection sociale d'un pays européen à l'autre pour

délocalisé



IL FAUT DONNER AUX ORGANISATIONS SYNDICALES, AUX ÉLUS ET MANDATÉS LES MOYENS DE JOUER LE RÔLE PROTECTEUR QUI LEUR REVIENT. IL FAUT LES INFORMER EN AMONT DE L'ARRIVÉE DE TRAVAILLEURS DÉTACHÉS, LES INFORMER DE LEUR NOMBRE, FACILITER L'INTERVENTION DES ÉLUS CHSCT AUPRÈS DES SALARIÉS SOUS-TRAITANTS.

s'attacher la main-d'œuvre la moins chère possible : quand les taux de cotisation aux caisses de protection sociale varient de 38,9% en France à 24,6% en Espagne, 18,81% en Pologne, 12,31% au Luxembourg, 8,5% en Irlande et 6,3% à Chypre, l'objectif devient un jeu d'enfant.

D'un dispositif voué à la mobilité temporaire des travailleurs qualifiés en Europe, le modèle porté par la directive de 1996 a changé d'objet. Sur les grands chantiers du bâtiment, dans le spectacle et les transports, l'agriculture et l'industrie, le travail détaché est devenu, d'un élargissement à l'autre, sous la pression d'une recherche obsessionnelle du patronat à abaisser le coût du travail, un véritable « système alternatif de recrutement », explique Jan Cremers, expert au Clr, l'Institut européen de recherche du travail du bâtiment. « Même si toutes les règles étaient respectées, le détachement de travailleurs resterait toujours un moyen d'assurer un bénéfice de l'ordre de 30% pour les employeurs grâce à un recrutement indirect, via des entreprises installées dans un pays à bas niveau de cotisations sociales », précise Francine Blanche. Selon

elle, près de 13 000 travailleurs français seraient aujourd'hui employés comme travailleurs détachés... dans des entreprises hexagonales.

En février dernier, devant la Commission nationale de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement des travailleurs, Manuel Valls a annoncé plusieurs mesures destinées à mieux lutter contre le détachement délictueux en France de travailleurs recrutés en Roumanie, en Pologne ou ailleurs pour le compte d'entreprises françaises. Parmi elles, le renforcement des moyens de l'Inspection du travail spécialement dévolus au contrôle du travail détaché ou l'exclusion possible pendant cinq ans de l'accès aux marchés publics des entreprises délictueuses. Alors que 200 000 à 300 000 personnes sont illégalement employées comme travailleurs détachés sur le territoire, cette annonce a été largement saluée.

Travailleurs intérimaires contre travailleurs détachés ?

Mais elle ne peut suffire. Avant de punir, il faut prévenir. Et qui mieux que les salariés en poste pour servir de vigie sur les conditions d'emploi illégales, les conditions de travail inacceptables. « Pour ce faire, il faut donner aux organisations syndicales, aux élus et mandatés les moyens de jouer le rôle protecteur qui leur revient. Il faut les informer en amont de l'arrivée de travailleurs détachés, les informer de leur nombre, faciliter l'intervention des élus Chsct auprès des salariés sous-traitants », explique Francine Blanche. Imposer un forfait social, accorder des droits nouveaux et rendre accessibles aux experts des CE les montants et les délais des appels d'offres gagnés pour s'assurer que les contrats commerciaux permettent de respecter le Code du travail : c'est possible. « Pour parvenir à leurs fins, abaisser encore et toujours le coût du travail, les employeurs ne cessent d'inventer et d'innover, faisons de même », propose-t-elle simplement.

Lors du procès Bouygues, Jean Fresneda, inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire en charge du chantier de l'Epr de Flamanville, a témoigné du malaise qu'il avait ressenti un jour de 2011 lorsque, dans son bureau, sont arrivés des travailleurs intérimaires employés par des entreprises de travail temporaire sur la zone. Des salariés dont le contrat avait tout juste été rompu et qui venaient le voir pour lui demander pourquoi le géant du bâtiment en avait décidé ainsi tandis qu'il continuait d'employer quelque cinq cents travailleurs détachés. ◀

Martine HASSOUN

Des salariés à « rattacher » aux droits

PARTICIPANTS

FRANCINE BLANCHE,
MEMBRE DE LA DIRECTION
CONFÉDÉRALE DE LA CGT,
GILLES LETORT,
SECÉTAIRE FÉDÉRAL
À LA FNSCBA-CGT
EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ
EN EUROPE
ET À L'INTERNATIONAL
JEAN-LUC MOLINS,
SECÉTAIRE NATIONAL
DE L'UGICT-CGT
PIERRE TARTAKOWSKY,
"OPTIONS".

LA QUESTION POSÉE
N'EST PAS CELLE
DE LA PRÉSENCE
DE CES SALARIÉS,
MAIS CELLE
DES CONDITIONS
DANS LESQUELLES
ILS SONT EMPLOYÉS
DANS NOTRE PAYS.
IL EXISTE DES RÈGLES,
DANS LE CADRE
DE LA DIRECTIVE
DÉTACHEMENT,
QUI GARANTISSENT
LES CONDITIONS
MINIMALES
DE SALAIRES
ET DE CONDITIONS
DE TRAVAIL. MAIS...

Le dossier des « détachés » est au cœur d'un double combat mené par le mouvement syndical depuis sa création : faire prévaloir l'égalité des droits, mettre en échec les divisions structurées sciemment par les organisations du travail. Le défi a pris une dimension globale et appelle des coopérations syndicales d'une qualité nouvelle.

– **Options** : L'actualité sociale est émaillée de scandales, de conflits, le plus souvent sur de grands chantiers, tel l'Epr de Flamanville, d'où émerge la figure du « travailleur détaché », à la fois comme surexploité et facteur de concurrence avec les salariés français. Quelles sont la nature et l'ampleur du problème ?

– **Francine Blanche** : Un travailleur détaché, c'est un travailleur qui vient travailler en France par le biais d'une entreprise située hors de France. Cette entreprise peut être sous-traitante d'un grand groupe installé en France, ou une entreprise de travail temporaire, ou un établissement étranger d'une transnationale établie en France. Le contrat de travail est établi hors de France. Les salariés peuvent être de toute nationalité, y compris française. Il faut simplement qu'ils soient en situation régulière dans l'entreprise qui les envoie. Officiellement, on compte 212 000 travailleurs détachés venus travailler en France en 2013 parmi lesquels 9 % issus de pays hors de l'Union européenne et 13 000 Français. Ces chiffres sous-estiment largement la réalité, au point qu'ils peuvent aisément être multipliés par deux.

La question qui est posée n'est pas celle de la présence de ces salariés, mais celle des conditions dans lesquelles ils sont employés dans notre pays. Il existe des règles, dans le cadre de la directive détachement, qui garantissent les conditions minimales de salaires et de conditions de travail qui devraient leur être appliquées : le Smic, la convention collective, des conditions de vie et de logement décentes, une durée hebdomadaire maximale de travail... Dans la pratique, ces règles sont difficiles à vérifier et souvent contournées, d'autant que les organisations syndicales sont souvent inexistantes dans les entreprises concernées.

Au-delà et même si tout allait bien au regard des normes posées par la directive, reste la question cruciale des cotisations sociales, qui sont celles du pays d'origine : les salariés peuvent ne rien

perdre par rapport à leur situation antérieure, voire même toucher davantage, il n'en demeure pas moins que l'employeur « d'accueil » paye ainsi 30 % de moins environ sur les cotisations sociales. C'est une mécanique légale, mais il faut y mettre fin. C'est pourquoi la Cgt propose d'instaurer un forfait spécifique que le patron d'ici aurait à payer, qui, d'une part, tende à une situation d'égalité entre salariés et, d'autre part, supprime l'effet d'aubaine réalisé sur le dos des caisses sociales. Car, pour certains secteurs, le manque à gagner est catastrophique !

– **Jean-Luc Molins** : On est confrontés à l'une des formes de la mécanique des emplois atypiques, dont nous avons largement eu à débattre lors de notre dernier congrès de l'Ugict. Toutes ont pour dénominateur commun de transférer le risque économique sur les salariés ; ensuite, de porter un coup à la protection sociale à travers cette logique de prestation de services ; enfin, de flirter avec l'illégalité puisqu'il s'agit en fait de contourner le droit et de le déréglementer, singulièrement au travers des attaques contre le contrat de travail. Tout ceci nécessite de revenir sur la question des parcours professionnels et de la sécurité sociale professionnelle, proposée par la Cgt, qui trouve tout son sens avec la transférabilité de l'ensemble des droits.

Car cette forme de gestion est lourde d'incidence sur toutes les autres formes atypiques d'emploi ; je pense aux jeunes diplômés sortant avec une qualification élevée – par exemple ingénieur – et qui se retrouvent embauchés comme consultants dans des entreprises comme Altran ou Agap2 qui les gèrent pour le compte de grands groupes. Ceux-là passent par la case précarité et, bien qu'embauchés en Cdi, se retrouvent, du fait de l'Ani de 2008, avec des périodes d'essai de quatre mois renouvelables... Alors qu'ils sont utilisés dans l'industrie pour mettre en place des chaînes de montage... D'un autre côté, on trouve les seniors, premières victimes des ruptures conventionnelles, qui peinent



d'autant plus à retrouver un emploi et se voient proposer un statut d'auto-entrepreneur, autre forme atypique d'emploi, avec là encore un coût pour la protection sociale.

– **Gilles Letort:** Le travailleur détaché vient réaliser une prestation de service; une entreprise du bâtiment manque de salariés ou ne souhaite pas embaucher en contrat à durée indéterminée? Elle fait appel à des détachés. Dans le Btp, les employeurs considèrent qu'ils ne doivent plus fidéliser leur personnel et donc, ils sous-traitent à travers une cascade d'entreprises: une première, de droit français, va à son tour sous-traiter à une autre, de droit polonais par exemple, et après on pénètre dans une nébuleuse dont les grands chantiers d'Epr à Flamanville, de terminal méthanier à Dunkerque ou d'Iter à Cadarache ne donnent qu'une idée approximative. Ce système clé de sous-traitance s'élabore dans les subtilités juridiques de l'Union européenne, des différentes législations nationales...

La directive détachement s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de l'Europe, c'est-à-dire de l'ouverture des frontières. Elle visait à l'origine à mieux encadrer la libre circulation des travailleurs et donc, à se pencher sur les questions sociales et notamment l'affiliation à la Sécurité sociale. On a donc déterminé quatre éléments principaux: le salaire minimum, les congés payés, la durée du travail et la santé et la sécurité. Une petite phrase stipulait qu'il s'agissait d'un minimum et que chaque Etat pouvait faire davantage. L'affiliation à la Sécurité sociale restait une question compliquée puisque les régimes sont très divers et parfois inexistantes comme c'est le cas, par exemple, à Chypre. D'où, d'ailleurs, le nombre d'immatriculations à Chypre... Toujours est-il qu'on a affaire à des travailleurs qui sont dans le cadre de la légalité, avec des droits attachés qu'il s'agit de faire valoir. C'est

important car pour un certain nombre de camarades, tout ce qui est étranger est illégal; or ce n'est pas le cas. Puis, un beau jour, la Cour de justice des communautés européennes a décidé d'inverser la tendance et a décrété que le minimum antérieur était en fait un maximum. A partir de quoi, les choses ont commencé à se dégrader.

– **Options:** Dans les affaires qui surgissent et font l'actualité médiatique, on est confronté à des pratiques de délinquance patronale; s'agit-il de cas isolés ou bien des effets d'un cadre légal générant des effets toxiques? La question se pose dans la mesure où le gouvernement a adopté une posture de «moralisation» du cadre...

– **Francine Blanche:** Le gouvernement a effectivement beaucoup communiqué sur ce dossier; non sans une certaine emphase... Il s'est prononcé pour la révision de la directive, pour une responsabilisation du donneur d'ordre sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitants et ce, pour tous les champs professionnels. C'est une avancée qui doit beaucoup au mouvement syndical européen et à nos propres efforts, confédération et fédérations. Cela a abouti à la loi Savary, votée en juillet dernier. Mais restent deux problèmes majeurs: celui des cotisations sociales, inchangé, et une vision persistante du seul contrôle par «en haut». Or nous savons que si l'organisation syndicale ne s'en mêle pas, si les salariés concernés ne sont pas partie prenante, rien ne change. Et il faut bien constater que les revendications que nous portons sur la possibilité par exemple pour le CE d'être préalablement informé sur le nombre et le contenu des contrats, comme c'est le cas pour l'apprentissage, restent sans réponse. Le gouvernement élude et le Medef se tait. Seuls les artisans, en concurrence frontale avec les employeurs de travailleurs détachés, disent qu'il y a un problème. ...

IL NE SUFFIT PAS DE DÉNONCER. LA SIMPLE RÉPRESSION PEUT ÊTRE CONTRE-PRODUCTIVE; NOUS SOUTENONS L'IDÉE D'UNE REQUALIFICATION DES CONTRATS ET DES SITUATIONS, ET ESTIMONS QUE LE SALARIÉ DEVRAIT ÊTRE RÉINTÉGRÉ DANS LE CADRE NATIONAL.

TABLE RONDE

Des salariés
à « rattacher » aux droits

TOUTES CES FORMES D'EMPLOI TRANSFÈRENT LE RISQUE ÉCONOMIQUE SUR LES SALARIÉS. CE FAISANT, ELLES PORTENT UN COUP À LA PROTECTION SOCIALE. ENFIN, ELLES FLIRTEMENT AVEC L'ILLÉGALITÉ PUISQU'IL S'AGIT EN FAIT DE CONTOURNER LE DROIT ET DE LE DÉRÉGLEMENTER, SINGULIÈREMENT AU TRAVERS DES ATTAQUES CONTRE LE CONTRAT DE TRAVAIL.

- ... – **Gilles Letort**: Dans tous les cas, on assiste à des applications de la directive qui ne sont pas sincères. D'abord et toujours, sur le temps de travail; les salariés sont payés sur une base de trente-cinq heures mais ils en font souvent largement plus de quarante. Lorsqu'on va aux prud'hommes c'est pour récupérer des tonnes et des tonnes d'heures supplémentaires; on diffuse d'ailleurs un petit cahier aux salariés, traduit dans toutes les langues, les incitant à pointer chaque jour les heures effectivement travaillées. Ensuite sur la Sécurité sociale; nous conseillons aux travailleurs d'utiliser un formulaire particulier, dit E101, qui doit être signé par les deux caisses de Sécurité sociale – du pays d'origine, du pays de destination – et qui permet d'obtenir une réelle couverture sociale. Car dans la plupart des cas, ces travailleurs n'ont qu'un formulaire dit A1, lequel atteste simplement d'une immatriculation, sans plus. Tous les salariés ont des frais d'hébergement et de restauration déduits de leur salaire, ce que la directive interdit explicitement.

Face à cela, il ne suffit pas de dénoncer et la simple répression peut être contre-productive; nous soutenons l'idée d'une requalification des contrats et des situations, et estimons que le salarié devrait retomber dans le cadre national. Mais les libéraux s'opposent à cette logique avec le règlement Rome 1 qui favorise les critères du pays d'origine pour les travailleurs détachés. Il y a là un affrontement politique à échelle européenne qui n'est pas sans lien avec la conception même de l'Europe,



Gilles Letort



Francine Blanche

ouverte et solidaire ou inégalitaire et xénophobe. C'est d'ailleurs la ligne de fracture avec les idéologies du FN; nous réclamons l'égalité des droits là où la droite extrême prône la fermeture des frontières et le renvoi des « étrangers »...

– **Jean-Luc Molins**: La question de l'égalité des droits est, de fait, cruciale en la matière et c'est souvent la réponse la plus efficace aux offensives de dumping; cela rappelle fortement le dossier du portage salarial sur lequel l'Ugict a eu à travailler. Nous avons constaté qu'en imposant des normes sociales pour le contrat de travail, on rendait la forme atypique de contrat beaucoup moins attrayante. Il s'agissait en l'occurrence d'une population cadre; nous avons donc focalisé notre attention revendicative sur l'idée d'un salaire minimum égal au plafond de la Sécurité sociale. Ce qui entraînait certaines normes puisque aujourd'hui les jeunes diplômés sont embauchés en dessous du plafond de la Sécurité sociale. Il y a donc malgré tout des possibilités d'intervention pour empêcher ce moins-disant social et l'on n'est pas prêt de chômer de ce côté-là.

– **Options**: Un certain nombre de conflits ont eu lieu; qu'est-ce que le syndicalisme en retire pour ses pratiques et celles des institutions représentatives du personnel?

– **Gilles Letort**: Le syndicalisme n'est pas absent des chantiers où se pose le problème; mais il n'est pas forcément en prise avec lui. Des centaines de salariés roumains ou polonais peuvent travailler sur un chantier sans représentation syndicale; lorsqu'ils sont interpellés, les employeurs répondent qu'il n'y a pas d'obligation imposée par la directive d'une représentation sur place. Donc, il faut aller de salarié en salarié, faire une sorte de porte-à-porte. Et là surgit une autre difficulté, celle de la langue, des langues: portugaise, polonaise, roumaine, mais aussi bulgare, arabe,

LA QUESTION DE LA COOPÉRATION SYNDICALE EST CENTRALE ; C'EST LE MOYEN DE PROGRESSER EN TERMES DE POTENTIALITÉS POUR DE NOUVEAUX DROITS ; DE CE POINT DE VUE, LES COMBATS DES UNS ET DES AUTRES S'ÉPAULENT. ICI POUR DÉFENDRE DES ACQUIS, LÀ POUR FAIRE PROGRESSER LE BIEN-ÊTRE ET LES DROITS.

chinoise... Cela nous oblige à adapter nos matériels, mais même en faisant cela, cela ne conduit pas à disposer de militants parlant ces langues. Par ailleurs, tous ces travailleurs sont très encadrés par leur hiérarchie, cantonnés dans des lieux de vie au mieux difficiles d'accès. Dans la plupart des cas, partout dans le monde, on doit se rabattre sur les centres commerciaux, les campings, les lieux d'hébergement... C'est pourquoi nous investissons beaucoup sur des relations syndicales pays d'origine/pays de destination, en amont ; par exemple, nous travaillons avec les organisations syndicales de Pologne, de Bulgarie, d'Italie, d'Espagne, du Portugal et de Belgique, ce qui permet de produire du matériel utilisable dans chacun de ces pays, en essayant de travailler en réseau, pour aller sur le terrain, ce qui est indispensable. Nous avons connecté à ce projet toutes les inspections du travail des pays concernés notamment sur le volet abus de droit et, dans l'ensemble, c'est une coopération qui fonctionne. Mais à terme cela pose une question sur nos formes d'organisation ; car beaucoup de ces travailleurs n'ont pas de projet d'installation ; mais ils devraient pouvoir se syndiquer là où ils travaillent effectivement. La Csc Belge par exemple, organise près de 8000 travailleurs polonais...

– **Francine Blanche** : Nous avons des moyens d'intervention, singulièrement dans les grands groupes transnationaux, où sévit un système particulièrement opaque de détachement qui permet à la direction de faire ce qu'elle veut dans les limites de ses filiales. Deux règles s'y appliquent : d'un côté, la directive détachement qui vaut pour tous sauf pour les experts et les hauts cadres ; de l'autre, pour les personnels particulièrement qualifiés, c'est la directive détachement intragroupe, qui s'inscrit, elle, dans le cadre de la libre circulation des travailleurs. Nous avons aujourd'hui un grand nombre d'ingénieurs chinois et d'informaticiens indiens qui viennent par le biais du détachement intragroupe. On avait réussi à obtenir dans le projet de directive intragroupe que ces salariés bénéficient des mêmes conditions de travail et de rémunération que les travailleurs d'ici, quel que soit leur pays d'origine. Le gouvernement français, avec d'autres, s'y est opposé, arguant que cela n'était pas possible puisqu'on n'avait pas obtenu ce système pour les salariés relevant de la directive détachement « ordinaire » !

Une des grandes difficultés, c'est que cela va souvent très vite. On a souvent affaire à des salariés qui sont là pour travailler huit, dix jours ; sur les voies de chemin de fer par exemple... Le temps qu'on réalise qu'ils sont là, ils sont repartis. Dans ce cadre, les Chsct sont un outil précieux, l'institution qui nous permet d'être au plus près des salariés. Cela s'est vérifié par exemple sur le chantier de la rénovation des quais de la Ratp. Ce n'est pas un hasard si les Chsct sont dans la ligne de mire du Medef ! On a également besoin de travailler avec les syndicats des pays d'origine.



Jean-Luc Molins

La confédération est partie prenante au niveau européen d'un réseau de la Confédération européenne des syndicats d'une vingtaine de points de contacts pour les travailleurs migrants, quel que soit leur statut administratif. Nous construisons un réseau qui se veut efficace et pérenne, permettant des allers-retours entre organisations syndicales et surtout, aidant à la mise en mouvement des salariés eux-mêmes.

– **Jean-Luc Molins** : La question de la coopération syndicale est centrale ; c'est le moyen de progresser en termes de potentialités pour de nouveaux droits ; de ce point de vue, les combats des uns et des autres s'épaulent. Ici pour défendre des acquis, là pour faire progresser le bien-être et les droits. On constate par ailleurs que cette politique de précarisation, aux frontières de la légalité voire dans l'illégalité, met à mal les services de l'Inspection du travail autant que de l'Urssaf qui sont en charge de la réglementation de la loi. Services qui souffrent, dans le même temps, d'un manque de moyens chronique pour fonctionner normalement. Au-delà, envisager la coopération syndicale est inséparable de perspectives de coopérations économiques, même si les premières ne dépendent pas des secondes. Dans la migration, la coopération, la curiosité sont des facteurs d'entraînement aussi importants que la nécessité ; personne n'a envie d'être prisonnier de ses propres frontières, d'étouffer dans des routines. Et la concurrence de tous avec tous ne répond pas à ce besoin d'échanges curieux et de volonté de progrès. Dans le domaine industriel, les grandes coopérations se sont faites dans des cadres qui dépassaient celui des frontières pour être clairement coopératifs : Ariespace et Airbus sont des produits d'un modèle coopératif et non concurrentiel. Il s'agit donc d'inventer de nouvelles formes de coopération internationale porteuses de progrès social ; et là, les responsabilités du syndicalisme sont énormes. ◀

CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE LES ROUAGES D'UNE IMPOSTURE

APRÈS LA COUR DES COMPTES, UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SÉNATORIALE EXAMINE LE FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE. LES AUDITIONS ET LES DOCUMENTS CONFIRMENT QUE LE DISPOSITIF EST SOUVENT DÉVOYÉ ET GÉNÈRE DE NOMBREUSES FRAUDES.

François Hollande, tout juste investi président de la République, s'était rendu à l'École nationale supérieure de chimie de Paris, pour saluer le travail des chercheurs et les assurer de son soutien. Trois ans après, le 27 mars, dans un amphithéâtre de ce même établissement, ils sont des dizaines, en colère, à l'initiative de l'intersyndicale Cgt, Fsu, Solidaires, Cfdt, Unsa, Unef, Sciences en marche, participant à une journée de travail sur le crédit impôt recherche. Ils accueillent la sénatrice Brigitte Gonthier-Maurin : compte tenu du discrédit et des soupçons qui pèsent sur le dispositif depuis sa réforme en 2007, elle a convaincu ses collègues de regarder de plus près si ces fonds publics, qui atteindront pour 2015 la somme de 6,4 milliards d'euros, sont réellement utilisés à créer de l'emploi scientifique dans la R&D privée. La commission d'enquête «sur la réalité du détournement du crédit impôt recherche de son objet et ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays» a été missionnée mi-décembre, les auditions et investigations se poursuivent – la commission dispose d'un accès aux documents fiscaux – et la sénatrice en sera la rapporteuse. Si aucune évaluation digne de ce nom n'a jamais été réalisée, la Cour des comptes a plusieurs fois signalé que le Cir faisait l'objet de pratiques douteuses, ce dispositif fiscal très généreux n'imposant guère de contraintes aux entreprises. Le contrôle de leurs engagements et déclarations reste très limité, les autorités publiques diffusant comme consigne aux services fiscaux de «favoriser le dialogue»...

Comme en témoigne le physicien François Métivier, entendu par la com-

mission dans la délégation de Sciences en marche^(*), le dispositif distribue l'équivalent de deux fois le budget du Cnrs, mais rien ne prouve qu'il a directement permis des créations d'emploi. «Environ 15 000 entreprises en ont bénéficié, mais une centaine d'entre elles s'accaparent le tiers des crédits. De 2007 à 2012, les entreprises de plus de 500 salariés ont capté 63 % des sommes distribuées au titre du Cir mais n'ont créé que 18 % des nouveaux emplois en R&D dans cette période (5 500), alors que celles de moins de 500 salariés en ont créé 25 000!»

Le Cir a créé de l'activité... pour les cabinets de conseil en entreprise!

Trois branches industrielles ont même perdu des emplois en R&D, la pharmacie par exemple, le groupe Sanofi s'étant distingué en empochant 2 milliards au titre du Cir et en supprimant 2 400 emplois dans ses laboratoires sur cette période, malgré des bénéfices en milliards... Sur ces cinq ans, Sciences en marche estime que les grandes entreprises ont détourné 6,2 milliards de leur usage officiel. Par des manipulations statistiques, comme l'affectation de crédits à des créations de postes n'ayant rien à voir avec la recherche : la nature «scientifique» des emplois n'est pas vérifiable, puisque les statistiques se fondent sur la déclaration des entreprises... Elles n'hésitent pas à intégrer des personnels de soutien, d'encadrement, des techniciens, voire des personnels de surveillance! Les grandes entreprises sont également passées maîtres dans l'art de filialiser leurs services pour pouvoir multiplier les demandes de Cir sans dépasser le plafond des 100 millions.

«Le Cir a généré une fraude massive, poursuit Vincent Drezet, secrétaire général de Solidaires finances publiques. Les contrôles et redressements fiscaux sont

rare, d'autant que les entreprises font appel à des cabinets de conseil, qui prospèrent sur le marché de la demande de financements publics. Ils proposent même des sessions de formation à certains chercheurs pour apprendre comment obtenir des Cir pour leurs services sans pour autant créer de l'activité ou des emplois (une salariée d'Edf confirme, ndlr). C'est devenu une des niches fiscales les plus facilement accessibles pour les entreprises, et on peut au moins certifier qu'elle crée des emplois de consultants, certains cabinets empochant jusqu'à 20 % des sommes récupérées grâce à leur aide!» Quelqu'un dans l'assemblée assure même connaître une consultante docteure en biologie moléculaire : on recycle comme on peut ses compétences... De nombreux chercheurs et ingénieurs (Sanofi, Thales, Edf) présents signalent également que certaines créations de postes dans leurs entreprises ont fait l'objet de crédits d'impôt supérieurs à leur financement, ou ont été détournés de leur usage supposé ; ou, pire, simplement affectés au bilan comptable de l'entreprise... Pour eux, ces pratiques persisteront si les salariés ne disposent pas de plus de pouvoirs pour contrôler l'usage de ces fonds et dénoncer les fraudes.

«La commission d'enquête doit permettre l'ouverture au débat public, insiste Brigitte Gonthier-Maurin. Nous devons expliciter dans quel cas le financement public est justifié et efficace, dans quel cas le dispo-

MAX ROSEAU / MAXPPP

(*) Voir le site <www.sciencesenmarche.org> ; l'intégralité des auditions réalisées jusque-là par la commission d'enquête sénatoriale sur <www.senat.fr> (un espace est ouvert aux contributions des internautes).



MOBILISATION L'EUROPE DE LA RECHERCHE EN MARCHÉ

POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES CHERCHEURS SE SONT MOBILISÉS PARTOUT EN EUROPE LE 12 MAI DERNIER.

C'est une première: le Comité syndical européen de l'éducation (Csee), branche européenne de l'Internationale de l'éducation, qui regroupe la plupart des syndicats de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Esr), appelle les organisations des pays européens à se mobiliser le 12 mai, et à organiser des actions dans la semaine où se tenait la réunion des ministres de l'Esr des pays engagés dans le processus de Bologne, les 14 et 15 mai à Erevan (Arménie). Cette réunion visait à poursuivre les réformes d'uniformisation des cursus et de l'organisation dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans un contexte de baisse et une mise sous conditions des financements, de dégradation des conditions d'emploi et de travail pour les salariés et les étudiants en formation, la recherche et l'enseignement supérieur étant gangrenés par la précarité. Ce, sans pour autant que les objectifs affichés depuis maintenant des décennies – dont les fameux 3 % du Pib consacrés à la recherche – ne soient en mesure d'être réalisés. La France, qui pilotera le processus de Bologne pour les trois années à venir, ne se distingue pas en la matière, stagnant toujours à 2,25 % depuis des années – seules la Finlande et la Suède dépassent les 3 % en Europe.

Le Csee dénonce également la perte de liberté académique et les attaques contre les fondements de la recherche, qui se traduisent

par un tarissement des financements sur certains programmes. Elle demande qu'une politique de développement dans tous les domaines soit réinitiée dans l'ensemble des pays, garantissant la liberté des sujets et des approches de la recherche, le respect des méthodes et de la temporalité de la recherche.

Et bien sûr un plan permettant la formation et l'intégration dans les équipes de jeunes chercheurs hommes et femmes. L'intersyndicale française (Fsu, Cgt, Sud, Cfdt, Unef, Sciences en marche) qui organisait des rassemblements dans les principales villes universitaires et devant le ministère de l'Esr le 12 mai, insiste sur la situation catastrophique des

universités. Seul le prélèvement de 96 millions d'euros sur le fonds de roulement de quarante-sept établissements permet d'éviter la déroute budgétaire pour la plupart des autres. Le 27 avril, par 49 votes contre sur 51 votants, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) a rejeté cette manœuvre et l'intersyndicale appelle à la mobilisation pour inverser la tendance dès 2016, par des mesures d'urgence et de réévaluation des dotations budgétaires de l'Etat, pour les formations, les laboratoires, les services, pour embaucher les personnels précaires et donner des perspectives aux jeunes étudiants, dès la licence, et plus encore après le doctorat. V.G.

stitif a pu permettre des embauches et des créations d'activité en R&D, et réorienter le Cir en fonction de ces seuls critères.» Les organisations syndicales de la recherche et de l'enseignement supérieur – dont le Sntrs-Cgt – ont également été conviées à témoigner par la commission d'enquête, car la communauté scientifique, soumise à un régime drastique d'austérité depuis des années, revendique une autre utilisation de ces fonds publics, beaucoup plus efficace et moins coûteuse par emploi, qui permettrait sans attendre la création ou la titularisation de dizaines de milliers de membres du personnel de la recherche et de l'enseignement supérieur: «La question de l'utilité du Cir est indissociable de la crise majeure de l'emploi scientifique dans les universités et les organismes publics de recherche, a rappelé Daniel Steinmetz, secrétaire général du Sntrs-Cgt, devant la commission sénatoriale. Le Cnrs a par exemple perdu 800 postes entre 2007 et 2012; entre un tiers et parfois 40 % des personnels de la recherche publique sont dans une situation précaire, au moins 80 000 personnes enseignant à l'Université sont des vacataires, parmi lesquelles 10 000 en demi-service. Nous estimons que le redéploiement des aides de l'Etat, et en particulier du Cir, permettrait à lui seul la création de 100 000 postes dans ces secteurs.» Conclusions de la commission d'enquête en juin.

Valérie GÉRAUD



MAX ROSEAU / MAXPPP

ARCHÉOLOGIE APRÈS LES GRANDS TRAVAUX...



CÉDRIC LECOQ / MAXPPP

MOBILISÉS CONTRE LA CONCURRENCE COMMERCIALE ET POUR UN PÔLE PUBLIC, LES PERSONNELS DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE RÉFLÉCHISSENT À L'AVENIR DE LEUR DISCIPLINE, EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Une profession très fragilisée mais combative : à trois reprises au cours des derniers mois, les personnels de l'archéologie préventive, qui effectuent les fouilles en amont des travaux d'aménagement ou d'urbanisme, ont manifesté à l'appel de leur intersyndicale (Cgt, Sud, Fsu, Cnt) pour dénoncer la « situation » catastrophique dans laquelle est aujourd'hui plongée leur discipline. Le 2 décembre dernier, ils étaient ainsi plus de 1 000, agents titulaires ou précaires de l'Inrap⁽¹⁾ ou des collectivités territoriales, et salariés du privé, à se réunir pour une manifestation nationale à Paris, soutenue par leurs collègues de l'université ou du Cnrs. Soit un tiers de la profession.

« Depuis plusieurs années, la situation des acteurs de l'archéologie ne cesse de se dégrader, tout comme les conditions de travail des archéologues », explique Frédéric Joseph, secrétaire général du Sgpa-Cgt (Syndicat général des personnels du service public de l'archéologie), l'un des syndicats de la Cgt-Culture. Tous sont concernés : les salariés de l'Inrap, dont l'activité est en forte baisse ; les personnels des services des territoires, pénalisés en outre par les efforts budgétaires demandés aux collectivités ; les salariés du privé, présents dans la discipline depuis la loi de 2003 qui a

ouvert l'archéologie à la concurrence. En juillet 2014, la liquidation judiciaire d'ArchéoLoire, quelques semaines avant l'achèvement de la fouille que ses équipes effectuaient en Seine-Saint-Denis, a marqué les esprits : première illustration de la faillite du système ? À l'Inrap, les moyens humains par hectare de site fouillé ont baissé de 20 % entre 2010 et 2012.

Poser le bon diagnostic

Pour expliquer cette situation, le gouvernement s'en tient aujourd'hui à l'argument conjoncturel : ce serait en raison de la contraction de l'activité économique que le nombre de fouilles préventives serait en baisse. Ce n'est pas le diagnostic posé par la Cgt qui, sans nier les effets de la crise économique, resitue les difficultés actuelles de l'archéologie à un niveau plus structurel. Celles-ci résultent surtout, explique-t-elle, des décisions politiques prises en 2003 : « En transférant aux aménageurs la maîtrise d'ouvrage des fouilles et en requalifiant ces dernières en activité commerciale, la loi du 1^{er} août 2003 a profondément déstabilisé l'ensemble de la discipline. » Un point essentiel de la réforme pour Frédéric Joseph : « Les

fouilles s'effectuent donc au coup par coup, sur appel d'offres, et ce qui prédomine ce sont le moins-disant financier et les délais », à l'opposé des enjeux et des impératifs scientifiques de la recherche, et donc de la qualité des fouilles. Lorsque ArchéoLoire disparaît, avec à la clef vingt-huit licenciements, ce sont les salariés de l'Inrap qui ont hérité de dizaines de rapports à achever pour des fouilles qu'ils n'avaient pas réalisées.

Ainsi, personne ne croit que tout ira pour le mieux lorsque l'activité économique reprendra. Cela ne suffira pas, la Cgt en est persuadée et réfléchit à la construction d'une autre archéologie préventive. Une nécessité, explique en substance Frédéric Joseph : « Nous sommes confrontés à une double évolution. D'une part, la fin des grands travaux, comme les projets autoroutiers ou Tgv, qui ont représenté entre 15 % et 20 % de l'activité de l'Inrap. D'autre part, des changements majeurs dans l'aménagement du territoire, notamment dans la nature et la taille des projets. » Cela fait plusieurs années en effet que les projets d'aménagements, plus modestes en taille, se diversifient en occupant des zones géographiques plus restreintes : la surface moyenne d'un diagnostic réalisé par l'Inrap est passé de 7 hectares en 2008 à 4,1 hectares en 2014. Ce que les archéologues appellent des « espaces fragmentés ». Or cette archéologie, explique la Cgt-Culture Sgpa « a scientifiquement un potentiel énorme », elle est davantage à l'abri, par ailleurs, des aléas de la conjoncture économique.

Un potentiel que personne ou presque n'a véritablement anticipé jusqu'à présent. « A nous de l'exiger », alerte le Sgpa-Cgt, qui insiste⁽²⁾ : « Cette évolution incontournable pour la sauvegarde du patrimoine archéologique français devrait inciter le ministère (de la Culture) à agir pour une réforme structurelle du dispositif actuel, notamment en vue d'enrayer la dispersion des données résultant de la multiplication des intervenants. Car cette archéologie nécessite, encore plus qu'avant, une stabilité des équipes. Elle n'est donc pas compatible avec les aléas du marché. » Elle implique aussi que la maîtrise d'ouvrage des fouilles ne soit plus du ressort des aménageurs mais de l'Etat, l'une des conditions à la mise en place d'un pôle public de l'archéologie. ◀

Christine LABBE

(1) Institut national de recherches archéologiques préventives.

(2) Journal du Sgpa-Cgt, avril 2015, sur <www.cgt-culture.fr>.



JEUNESSE LE RENDEZ-VOUS MANQUÉ

POUR LES SALARIÉS DU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE, FRAPPÉS PAR UN PLAN SOCIAL, LA «PRIORITY À LA JEUNESSE» N'EST QU'UN SLOGAN.

Installé sur les bords de Seine à Paris, dans le quartier de Bir-Hakeim, le Cidj (Centre d'information et de documentation jeunesse) accueille les jeunes pour répondre à leurs demandes d'information, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Le Centre constitue la tête de réseau d'un ensemble de structures d'« information jeunesse », réparties sur tout le territoire. Au total, ce réseau comprend 3 600 salariés qui accueillent, chaque année, quelque 2 millions de personnes, lycéens, collégiens, jeunes suivis par les missions locales ou par Pôle emploi. « Depuis plus de deux ans, le gouvernement a fait de la jeunesse sa priorité », rappelait il y a quelques jours Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, à l'occasion des Rendez-vous de la jeunesse. En toute logique, le Cidj devrait faire partie de cette ambition.

Sauf que « cette priorité relève d'un simple affichage », dénonce Anne Sémécurbe, déléguée syndicale du Cidj Uspaoc-Cgt^(*). Elle ne correspond pas à la réalité du terrain où les politiques en direction de la jeunesse sont en réel déclin ». En décembre dernier, a ainsi débuté la procédure d'information et de consultation sur un Pse (plan de sauvegarde de l'emploi) touchant le Cidj : il prévoit la suppression

de 19 postes parmi les 75 salariés du site de Bir-Hakeim, les plus bas salaires et les personnels les moins qualifiés de l'association étant principalement concernés. « Nous payons la baisse des subventions publiques et l'absence de soutien politique de l'Etat », souligne Anne Sémécurbe. Déjà, les équipes ont perdu des effectifs (-46% en six ans à l'issue du plan) avec la multiplication des ruptures conventionnelles et sont aujourd'hui déstabilisées, dans un contexte d'augmentation du chômage des jeunes et de changements législatifs (conseil en évolution professionnelle, mise en œuvre du service public régional de l'orientation...). Face à cette menace qui pèse sur leur emploi, les salariés se heurtent à un mur et, pour la Cgt, le plan social, « unilatéral, n'est pas homologable en l'état ». Qui décide d'ailleurs ? Le Cidj est une association loi de 1901 dont le conseil d'administration est composé à 80% de représentants de l'Etat. Mais les uns et les autres se renvoient la balle : c'est ce que constate la Cgt pour qui l'Etat abandonne aujourd'hui « une structure qu'il a créée et dirige encore sous couvert d'un statut associatif ». Si bien que le projet est aujourd'hui d'intenter une action en justice pour faire requalifier les contrats de travail – de droit privé – en contrats publics : une soirée de soutien a eu lieu en ce sens le 7 mai dernier pour permettre de la mettre en œuvre. Une action à double détente, explique Anne Sémécurbe : « Obtenir cette requalification, cela obligerait l'Etat à prendre ses responsabilités. » Au-delà, c'est le service public de « l'information jeunesse » qui est en jeu avec, souligne-t-elle, la construction d'une logique d'action commune pour dénoncer les conséquences des politiques d'austérité sur les politiques de la jeunesse. En intéressant tous les acteurs : réseau d'information mais aussi Cio (centres d'information et d'orientation) ou missions locales. ◀

Christine LABBE

(*) Union des syndicats Cgt de l'animation, du sport et des centres sociaux. En savoir plus sur la page Facebook « Le Cidj est en danger ».

Missions

Les trois missions du Centre d'information et de documentation jeunesse :

- Accueil et information du public dans de multiples domaines : études, métiers et formations, emploi, mobilité en France et à l'étranger, logement, accès au droit...
- Edition de documents d'information sur les études et les métiers (guides pratiques, guides des secteurs qui recrutent, cartes « métiers »).
- Animation du réseau « information jeunesse national » et coordination de la formation pour les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

UGICT

Calendrier

• Travail

« Le communautarisme dans les relations de travail » est le thème d'une journée d'étude organisée conjointement par l'Idhes (Institution et dynamiques historiques de l'économie et de la société), l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et l'Ires (Institut de recherches économiques et sociales). Elle aura lieu le 28 mai 2015 de 8 h 30 à 17 h 30 à l'Institut des sciences sociales du travail, 16, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine. Tél: 01 79 41 90 00.

• Colloque

L'Ucr-Cgt (Union confédérale des retraités) organise un colloque sur « La généralisation de la démarche syndicale en territoire ». Il aura lieu à Vénissieux le 2 juin 2015.

• Histoire

Dans le cadre du 120^e anniversaire de la Cgt, l'Institut d'histoire sociale organise un cycle de conférences. La prochaine aura lieu le 16 juin. Michel Pigenet, historien, professeur émérite à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, traitera de la Cgt dans la guerre froide (1947-1962).

L'inscription est obligatoire : <ihs@cgt.fr> ou au 01 55 82 81 13.

• Rassemblement

L'Ugict-Cgt organise le mercredi 17 juin, sur le parvis de la Défense en région parisienne, un rassemblement national des ingénieurs, cadres et techniciens. Cette initiative sera l'occasion d'interpeller le gouvernement et le patronat sur la nécessité de revaloriser leur situation.

• Ugict-Cgt

La prochaine commission exécutive de l'Ugict-Cgt se réunira le 18 juin. Le séminaire du bureau se tiendra le 24 juin.

• Prospective

« L'usine du futur, vers une nouvelle révolution ? » est le thème d'une rencontre du Café des techniques, le jeudi 18 juin 2015 à 18 h 30 au musée des Arts et Techniques, à Paris.

Formation

• Egalité

Du 8 au 12 juin 2015, l'Ugict-Cgt organise un stage sur le thème : « L'égalité professionnelle : de quoi parle-t-on ? Analyse à partir des politiques publiques et des pratiques d'entreprises ». Il s'agit ainsi d'alimenter la construction de revendications syndicales dans le cadre d'actions visant l'égalité professionnelle, singulièrement pour les cadres et les professions techniques. Ce stage aura lieu à l'Institut du travail de Bourg-la-Reine, dans les Hauts-de-Seine.

• Management

« Comprendre les déterminants de l'entreprise et du management » est le thème d'un stage que l'Ugict-Cgt organise du 22 au 26 juin 2015 à l'Institut du travail de Strasbourg. Ses objectifs : à partir de l'étude de cas réels, comprendre et démystifier les stratégies patronales en matière d'organisation des entreprises et de management ; identifier les obstacles à l'action collective ; dégager des alternatives.

Pour consulter le calendrier de l'ensemble des formations proposées par l'Ugict-Cgt et s'inscrire à une session, se connecter à une seule adresse : <www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>.

Contact : <formation.syndicale@ugict.cgt.fr>.

la revue des revues

Syndicalisme C'est au syndicalisme et à la transition écologique qu'est consacré le dernier numéro de la revue *Ecologie & Politique*, publiée par les Presses de Sciences Po. En introduction, la sociologue Michèle Descolonnes souligne à quel point « la plupart des actions conduites par des organisations syndicales en matière d'environnement sont devenues invisibles », peu étudiées notamment par les chercheurs. C'est ce manque que la revue tente de combler en faisant appel à des historiens qui croisent l'histoire environnementale avec celle du syndicalisme et du travail. Mais aussi en convoquant un ensemble d'acteurs (économistes, sociologues...) qui analysent les parcours et les évolutions des syndicats dans ce domaine. *Ecologie & Politique*, n° 50, 2015.

Géopolitique Comment l'Europe est-elle devenue un continent d'immigration ? C'est à cette question que veut répondre une « Géographie des migrations contemporaines » publiée dans la revue *l'Éléphant*. Si l'article apporte un éclairage sur les principales caractéristiques des migrations mondiales au cours des deux dernières décennies, il veut montrer avant tout que les migrations sont « un objet complexe, global et multiple », bien loin des clichés souvent développés. *l'Éléphant – La revue de culture générale*, n° 10, avril 2015.

Jeunesse La revue *Agora* s'intéresse, dans son dernier numéro, aux expérimentations sociales à destination des jeunes et émanant, le plus souvent, d'instances publiques. Si ces expérimentations sont très diverses et contrastées, elles doivent toutes répondre à un double défi : celui « de régler de grands problèmes de société à une faible échelle et, bien souvent, avec peu de moyens ». A lire notamment, un article sur le rapport au travail et la carrière de jeunes salariés d'exécution dans des grandes entreprises du secteur privé. *Agora débats/jeunesses*, n° 69, février 2015.

Emploi Avec la crise, le chômage des jeunes Européens s'est globalement emballé, en dépit de disparités importantes selon les pays. Entre 2006 et 2012, leur taux de chômage a ainsi augmenté de près de 6 points – soit deux fois plus que pour l'ensemble des actifs – pour s'établir à 23 % en 2012. Dans un numéro de *Bref*, le Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications) analyse ce phénomène et montre qu'il est allé de pair avec une détérioration de la qualité de l'emploi. *Bref du Céreq*, n° 332, février 2015. Une étude à télécharger sur <www.cereq.fr>.

MIXITÉ

LES MÉTIERS ONT-ILS UN SEXE ?

INVITÉES PAR LE COLLECTIF ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES DE L'UGICT AU DERNIER CONSEIL NATIONAL, DES CHERCHEUSES ONT DRESSÉ UN ÉTAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE MIXITÉ DES MÉTIERS. ON CONNAÎT LE PLAFOND DE VERRE, MAIS IL Y A AUSSI LES PAROIS DE VERRE, QUI RÉSISTENT TOUT AUTANT...

ya-t-il des métiers plus féminins que d'autres ? La grande majorité des femmes se concentre en effet dans un petit nombre d'activités professionnelles qui mettent en avant leur capacité supposée à être plus attentives aux autres – médical, social, communication, gestion des ressources humaines, fonctions administratives... Tandis que les hommes sont beaucoup plus nombreux dans des métiers techniques ou « physiques », dans des fonctions de commandement ou d'autonomie. Très peu de métiers sont mixtes (12 %, qui représentent 4 % des emplois d'après les estimations), c'est-à-dire exempts de toute référence

implicite ou explicite au genre qui serait le plus apte à l'exercer. C'est ce qu'on appelle la ségrégation horizontale, ou « les parois de verre », qui limite l'accès – des femmes en très grande majorité – à certains métiers, complétant et accentuant la ségrégation verticale, ce qui a pour effet de renforcer les obstacles à leur valorisation professionnelle et à leur ascension sociale. On se souvient de la bataille sémantique et idéologique pour gagner la féminisation de noms dans des métiers prestigieux – littérature, médecine, politique, recherche, pour faire rentrer dans les esprits que le masculin n'est pas toujours si neutre, mais qu'il reflète aussi des formes de conservatismes et de dénigrement de la légitimité des femmes à occuper certaines places dans la société.

« La mixité progresse dans les métiers qualifiés – sauf dans le secteur informatique –, se félicite Clémence Helfter, animatrice du collectif égalité hommes-femmes de l'Ugict. Par exemple, des métiers très qualifiés et auparavant connotés masculins se sont ouverts aux femmes, tels que cadre administratif comptable et financier, cadre



ROLF VENNENBERND / MAXPPP

de la fonction publique, cadre des banques et des assurances, attaché commercial et représentant. Les femmes accèdent à des postes de direction plus souvent, dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière par exemple. Désormais, il existe aussi un arsenal législatif conséquent dans notre pays, qui tend à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes. Même s'il se heurte encore à de grandes résistances dans la réalité du monde du travail.»

Les stéréotypes pèsent toujours

Il faut dire que le premier obstacle est culturel et relève de la censure que les familles ou les filles elles-mêmes exercent sur leurs ambitions, comme le rappelle la psychologue Françoise Vouillot de l'Institut d'étude du travail et d'orientation professionnelle : « Les stéréotypes de genre imprègnent toujours profondément la société, et donc aussi le système éducatif. L'école continue de fabriquer des représentations qui pèsent fortement sur les choix d'orientation des filles et des garçons – dans les manuels par exemple. A l'adolescence, les

jeunes sont particulièrement sensibles à la répartition sexuée des rôles, et ont d'autant plus de mal à assumer des choix d'orientation qui seraient contraires aux idées reçues. Par exemple, un garçon qui veut devenir coiffeur sera forcément considéré comme homosexuel, une fille qui veut intégrer une filière industrielle perdra une partie de sa féminité et de son potentiel de séduction aux yeux des autres. » De nombreuses formations sont implicitement ou explicitement marquées par une identité masculine ou féminine. Au lycée, les filles représentent toujours 79 % des effectifs des filières littéraires et 61 % dans l'économique et social. L'enseignement professionnel accueille 56 % de garçons (87 % dans la production mais 33 % seulement dans les services). Et les lycéennes ont beau être 46 % en S, elles ne sont plus que 30 % en prépa scientifique et 27 % en école d'ingénieurs, comme si une certaine hiérarchie des rôles finissait par s'imposer avant l'accès au diplôme, pesant toujours au final sur la place des femmes dans le monde du travail. La psychologue rappelle aussi que la première cause d'inégalité hommes-femmes, celle

... qui pèse le plus sur la capacité des femmes à prendre des responsabilités au travail, reste le fait que les femmes assument 75 % du travail domestique...

Les « parois de verre » se bâtissent donc dès l'école et ne se corrigent pas souvent dans l'entreprise. On a longtemps considéré que quand un métier se féminise, c'est qu'il perd de son statut social, ou à l'inverse, que quand un métier se dévalorise, il se féminise. Il semble que ce soit encore parfois le cas... En tout cas, si les femmes ont malgré tout gagné du terrain dans certaines filières professionnelles ou dans certains métiers qui leur étaient inaccessibles auparavant, c'est surtout dans les métiers les plus qualifiés.

Partage sexué du travail

Même si, comme le rappelle l'économiste Françoise Milewski, de l'Observatoire français des conjonctures économiques, cela n'empêche pas la résistance de certaines formes de partage sexué du travail. Ainsi, les médecins hospitaliers sont pour un tiers des femmes, mais pour seulement 23 % des chirurgiennes, et principalement en ophtalmologie ou en obstétrique. L'économiste insiste surtout sur le fait que les femmes restent par ailleurs surreprésentées (75 %) parmi les bas salaires. Elles représentent 43,3 % des salariés mais 57 % des smicards, très majoritaires également dans le secteur tertiaire, particulièrement marqué par les emplois à temps partiels ou les emplois précaires. Et leur taux de chômage reste supérieur à celui des hommes à tous les niveaux de qualification.

Le débat se poursuit par un exposé qui va si l'on peut dire à contre courant, la sociologue Jasmina Stepanovic présentant son travail de thèse sur « La longue traversée des officières de marine marchande » : un monde professionnel par définition non réservé aux femmes compte tenu des conditions de travail et de vie très difficiles, qui s'est construit sur une mythologie et des codes très masculins, et qui pourtant s'ouvre doucement et essaie d'assurer la présence de 15% de femmes au sein de sa hiérarchie (nous y reviendrons dans un prochain numéro). Les syndicalistes dans la salle, hommes et femmes, témoignent à leur tour du poids que les stéréotypes font peser sur l'ensemble des salariés dans les entreprises, et de leurs actions pour remédier aux inégalités professionnelles et salariales encore omniprésentes sur les lieux de travail. Les outils législatifs existent, ils s'en saisissent, c'est un combat quotidien... et jamais définitivement gagné. ▶

Valérie GÉRAUD

PARITÉ LA FORCE VIRILE DES CONSERVATISMES...

LES FEMMES ONT ENCORE DU MAL À IMPOSER LEUR LÉGITIMITÉ À CERTAINS POSTES. PAR EXEMPLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE...

Fin avril, la généticienne britannique Fiona Ingleby a mis les pieds dans le plat en dénonçant publiquement la misogynie antédiluvienne à l'œuvre dans la revue scientifique de renom, *Plos One* (*). La revue, qui lui a depuis présenté ses plus plates excuses, avait confié à un seul relecteur, anonyme mais « qui en a », le soin de juger si l'article de la généticienne, réalisé avec une consœur australienne et portant sur les modalités de passage de la thèse au postdoctorat selon qu'on est une femme ou un homme, valait d'être publié ou pas. Résultat : des considérations vaseuses du relecteur sur la supériorité physique des hommes, leur capacité de travail ou de résistance à l'effort, seules explications possibles selon lui au fait qu'ils publient plus... Le relecteur ajoutant que l'article des chercheuses pourrait éventuellement être publié si un ou deux hommes daignaient bien y apporter quelques corrections et le cosigner ! Cet épisode en témoigne certes de manière grossière, mais il faut croire que les résistances et les préjugés restent féroces, tout particulièrement dans certains métiers prestigieux longtemps restés jalousement réservés aux hommes. En France aussi, le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche semble se crispier... La Conférence des présidents d'universités (neuf femmes sur soixante-quinze membres...) a saisi le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel fin février, contestant l'obligation désormais faite aux universités – en application de la loi Fioraso de juillet 2013 – de faire place à parité aux femmes dans leurs conseils académiques – en particulier le conseil restreint, chargé de déterminer notamment les promotions et déroulements de carrières des professeurs et maîtres de conférences... La Cpu invoque la discrimination qui serait faite aux candidats hommes refoulés... mais vient d'être déboutée par le Conseil constitutionnel – dans un avis du 24 avril. Ce

dernier invoque entre autres l'article 1 de la Constitution, modifié en 2008 : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* », justifiant ainsi que les hommes se fassent violence s'il s'agit d'œuvrer à l'égalité des sexes.

Les mandarins n'ont pourtant pas encore de quoi s'inquiéter : ces vingt dernières années, la part des femmes chez les maîtres de conférences (42,6 % en 2012) et chez les professeurs (23,2 %) n'a progressé que de 10 points. A ce rythme, l'égalité serait atteinte vers 2068. Des études montrent que les chercheuses obtiennent leur doctorat au même âge, mais sont embauchées plus tardivement que leurs collègues hommes, et mettent trois ans de plus à accéder au corps des professeurs d'université, et pas seulement à cause des maternités. Les femmes ne représentent que 6,5 % des dirigeants dans l'enseignement supérieur, soit moitié moins que dans la plupart des autres pays européens. Et pour la proportion de chercheurs femmes (25 %), la France est distancée par l'Italie, l'Espagne, la Turquie ou le Portugal, et la France a pris beaucoup de retard dans l'instauration de pratiques plus égalitaires. V.G. ▶

(*) Voir notamment le blog du journaliste scientifique Pierre Barthélémy, < passeursdesciences.blog.lemonde.fr >.



PHILIPPE TURPIN / MAXPPP

droits

Fonction publique territoriale

Le futur nouveau régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat aura aussi des conséquences pour la fonction publique territoriale.

Edoardo MARQUÈS

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (Ifse), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire. Une circulaire du 5 décembre 2014⁽¹⁾ en détaille, pour les services de l'Etat, les conditions de mise en œuvre.

A. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU NOUVEAU DISPOSITIF

Ce nouveau dispositif se compose de deux éléments, l'Ifse et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel⁽²⁾. Ainsi, la circulaire du 5 décembre 2014, précitée, indique, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'Ifse : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (Ifs) ; la prime de rendement ; l'indemnité de fonctions et de résultats (Ifr) ; la prime de fonctions informatiques ; l'indemnité d'administration et de technicité (Iat) ; l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (Iemp)...

1) L'Ifse

L'Ifse devra être versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants⁽³⁾ : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Pour plus de détails, se reporter à l'article

« Fonction publique de l'Etat : le futur régime indemnitaire des agents »⁽⁴⁾.

2) Le complément indemnitaire

Le complément devra tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation⁽⁵⁾. Le versement de ce complément est facultatif. Un arrêté ministériel devra déterminer, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

B. LES CONSÉQUENCES DU NOUVEAU DISPOSITIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard des corps cités par le décret du 20 mai 2014 précité et du calendrier de mise en œuvre, et malgré l'absence d'actualisation du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés sont les suivants :

1) Au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2015

- Les cadres d'emplois équivalant aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat⁽⁶⁾ : tous les agents de catégorie C, hormis ceux cités ci-dessous et les adjoints du patrimoine.
- Les cadres d'emplois équivalant aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat⁽⁷⁾ : adjoints techniques territoriaux ; adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ; agents de maîtrise territoriaux.
- Les cadres d'emplois équivalant au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat⁽⁸⁾ : rédacteurs territoriaux ; éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ; animateurs territoriaux.
- Le cadre d'emplois équivalant au corps interministériel des assistants de service

social des administrations de l'Etat : assistants territoriaux socio-éducatifs⁽⁹⁾.

e. Le cadre d'emplois équivalant au corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat⁽⁹⁾ : conseillers territoriaux socio-éducatifs.

f. Les cadres d'emplois équivalant au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat⁽⁹⁾ : attachés territoriaux ; secrétaires de mairie.

g. Les agents non cités ci-dessus qui, au 22 mai 2014, perçoivent la Pfr bénéficieront de l'Ifse et de son complément. Cela peut être le cas pour les administrateurs territoriaux, si la collectivité a fait le choix de mettre en œuvre la Pfr. En effet, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2015 (article 7 du décret du 20 mai 2014, précité).

2) Au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017

Les autres cadres d'emplois équivalant à un corps de l'Etat non exclu du dispositif.

Pour instituer ce nouveau dispositif, l'employeur territorial doit faire adopter une délibération par l'assemblée délibérante, préalablement discutée avec les organisations syndicales et présentée au comité technique. ◀

(1) Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Nor : Rdff1427139C.

(2) Article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

(3) Article 2 du décret du 20 mai 2014, précité.

(4) Voir *Options* n° 606, avril 2015, pp. 36-37.

(5) Article 5 du décret du 20 mai 2014, précité.

(6) Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Nor : Rdff1409306A, publié au *JO* du 22 mai 2014.

(7) Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, NOR : Rdff1503470A, publié au *JO* du 30 avril 2015.

(8) Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Nor : Rdff1503471A, publié au *JO* du 31 mars 2015.

(9) Arrêté non encore publié au 3 mai 2015.

droits

Loi sur le dialogue

Un cheval de Troie contre l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Le projet de loi relatif au « dialogue social et à l'emploi » appelle de nombreuses critiques au regard des risques forts de régression pour les droits des salariés. Il en est ainsi notamment au regard de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Michel CHAPUIS

Selon le gouvernement (extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 22 avril 2015), « le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi marque une nouvelle étape dans l'action du gouvernement en faveur d'un renforcement de l'un et de l'autre. Il réforme tout d'abord en profondeur le dialogue social au sein de l'entreprise. Sa qualité constitue à la fois un impératif démocratique et un levier de compétitivité. Or ce dialogue est marqué, avec le temps, par une stratification qui le rend trop souvent formel. C'est pourquoi le projet de loi simplifie et hiérarchise les obligations d'information, de consultation et de négociation dans l'entreprise, pour que le dialogue social y soit plus vivant et plus stratégique. Il rend les institutions représentatives du personnel plus efficaces en les adaptant davantage à la diversité des entreprises. Il clarifie leur rôle respectif et simplifie leur fonctionnement concret. Il met au cœur de ce dialogue les questions relatives à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail. Il introduit également un droit universel à la représentation pour les 4,6 millions de salariés des très petites entreprises, à travers des commissions paritaires régionales. Il accorde de nouveaux droits aux représentants des salariés, et reconnaît pleinement l'expérience qu'ils ont acquise pendant l'exercice de leur mandat. Enfin, il oblige à une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des élections professionnelles, marquant ainsi un progrès de plus vers l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. »

Pourtant, cette orientation affichée ne se retrouve pas dans la procédure suivie, ni dans le contenu du texte.

SUR LA MÉTHODE DE CONCERTATION PRÉALABLE CONCERNANT CE PROJET DE LOI

Procédure

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce projet de loi le 22 avril 2015 (il n'y aura qu'une lecture à l'Assemblée nationale et une au Sénat). Pourtant, il est nécessaire de respecter les procédures de concertation pour un projet de texte censé favoriser le « dialogue social ». Ainsi, les délais de concertation ne sont pas suffisants pour permettre un travail pertinent, notamment pour réunir le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Champs

De nombreuses dispositions de ce projet de loi auront des incidences sur la situation des femmes salariées, y compris quand le mot « femmes » n'est pas employé dans le corps de l'article (la méthode de la discrimination indirecte n'est pas encore mobilisée). Il s'agit ici d'attirer l'attention sur quelques articles du projet.

Articulations des processus

Une interrogation – comment ce projet de loi est-il coordonné avec le groupe de dialogue social interministériel concernant les discriminations dans l'emploi dont le rapport va proposer le dialogue social pour mettre fin aux discriminations avant le recours à l'action judiciaire (action de groupe notamment) ?

SUR LE CONTENU DE CE PROJET DE LOI (TITRE I^{ER} – MODERNISER ET RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE L'ENTREPRISE)

Le chapitre I^{er} vise à instituer une représentation pour l'ensemble des salariés des petites entreprises.

Les commissions paritaires sont prévues depuis la loi du 13 novembre 1982 (ancien art. L. 132-30 du Code du travail – le texte est régulièrement modifié depuis, cependant sans progrès sensible). Aucune disposition dans ce projet de loi concernant la prise de contact entre les salariés des Tpe et les salariés mandatés de ces commissions.

Cette question de la représentation des salariés des Tpe est d'importance en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les femmes salariées étant proportionnellement davantage présentes dans ces Tpe.

Le chapitre II vise à accorder de nouveaux droits aux représentants des salariés et à améliorer la reconnaissance et la qualité de leurs parcours.

A) Valorisation des parcours militants

Pour la garantie de non-discrimination salariale, la règle posée concernant les salariés dont le temps de délégation dépasse 30 % de leur temps de travail aboutit à exclure la plupart des salarié-e-s à temps partiel mandaté-e-s (en majorité des femmes – l'utilisation d'un crédit d'heures de délégation ne peut réduire de plus d'un tiers le temps de travail mensuel du salarié à temps partiel).

social professionnelle

Le projet de loi prévoit des garanties inférieures aux garanties accordées par la jurisprudence.

B) Elections professionnelles (représentation équilibrée des femmes et des hommes)

Le projet ne prévoit aucune action positive pour parvenir à cette représentation équilibrée, alors que des mesures d'égalité des chances pour que les salariées soient mieux représentées et davantage représentantes seraient nécessaires; la seule mesure prévue est la sanction (l'annulation de l'élection de candidats); au regard du contenu de l'ensemble du projet de loi, il est à craindre que ces dispositions, qui vont dans le bon sens en matière de place des femmes dans la vie sociale dans l'entreprise, suscitent un rejet.

Des dispositions apparaissent incohérentes au regard de dispositions du Code du travail en cours de modification (cf. l'article sur une « décision de l'autorité administrative sur la répartition du personnel » n'apparaît pas en cohérence au regard des dispositions du projet de loi sur la croissance et l'activité – dite loi « Macron » –, qui transfère le contentieux préélectoral au juge judiciaire).

Le chapitre III vise à rendre les institutions représentatives du personnel plus lisibles et plus efficaces, en s'adaptant davantage à la diversité des entreprises avec la restructuration des Irp notamment dans les entreprises de moins de 300 salariés :

1) Le Chsct va voir ses compétences et sa spécificité remises en cause. Cette situation est particulièrement dommageable pour les femmes. En effet, la sous-évaluation des risques professionnels auxquelles elles sont confrontées vient à peine d'être reconnue avec la loi du 4 août 2014 qui prévoit l'évaluation sexuée des risques. Or cette évaluation, pour devenir effective, nécessite la présence d'une instance spécialement compétente pour les questions de santé au travail. La fixation d'un nombre minimal de réunions sur ces questions n'est pas une mesure sérieuse au regard du fonctionnement concret des Irp dans les entreprises).

2) Des dispositions favorables aux salariés ne sont que la codification d'avancées de la jurisprudence (cf. l'art. L. 4611-1 nouveau du projet de loi sur le droit pour tous les salariés d'être couverts par un Chsct dans toute entreprise d'au moins 50 salariés).

Le chapitre IV vise à simplifier et à rationaliser l'ensemble des obligations d'information et de consultation et des obligations de négociation dans les entreprises.

A) Négociation collective dans l'entreprise

Le contenu obligatoire de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise apparaît sensiblement réduit :

1) Les huit domaines d'action (en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale) ne figurent plus.

2) L'obligation transversale de prise en compte dans toute négociation obligatoire, dans l'entreprise, de l'objectif d'égalité professionnelle ne figure plus.

Les modalités dérogatoires de négociation : le projet de loi réduit les garanties prévues (cf. en cas de négociations avec les élus du personnel – suppression du contrôle par les commissions paritaires de branche) alors que là encore les femmes salariées sont davantage concernées (cf. proportion de femmes employées dans des entreprises sans présence syndicale).

B) Consultations (comité d'entreprise)

Rapport de situation comparée – rapport unique : le sort des documents que l'employeur doit remettre au CE n'apparaît pas clairement (ainsi, les dispositions L. 2323-47 et L. 2323-57 actuelles verront leurs contenus modifiés, laissant même supposer la disparition de ces rapports).

Cependant, le nouvel art. L. 2323-17-2° prévoit « des informations et des indicateurs » mais sans précision, contrairement à la situation actuelle. Et le décret prévu (par le nouvel art. L. 2323-19) n'est donc plus encadré par un contenu législatif minimal; il apparaît que l'objectif est, sinon de supprimer ces rapports, d'en réduire très sensiblement le contenu (dans une démarche contraire à la loi du 4 août 2014 qui avait amélioré les données – le rapport « analyse les écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de leur âge, de leur qualification et de leur ancienneté. Il décrit l'évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise »).

En résumé, ce projet de loi apparaît comme une remise en cause de progrès du droit prévus par la loi du 4 août 2014 relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans ce projet de loi, le dialogue social apparaît encore perçu comme une contrainte et non comme un vecteur de solutions. ◀

BNF/EXPOSITION

LA MÔME ENCORE ET TOUJOURS PRÉSENTE



GEORGES DUDOGNON/ADOC-PHOTOS



Edith Piaf sur la scène de l'Olympia à Paris, 1959.

Cinquante-deux ans après sa mort, Edith Piaf est toujours dans les cœurs, non seulement de celles et ceux qui furent ses contemporains immédiats, mais aussi chez les autres, petits derniers des « générations montantes » auxquelles se transmettent par héritage spontané d'anciens frissons répercutés à l'infini. La Môme est née il y a cent ans. La bibliothèque François-Mitterrand lui consacre donc une exposition, avec une centaine de documents de toutes natures (son, image, écrit) synthétisant son destin de chanteuse « réaliste » devenue idole populaire puis icône internationale. On peut ainsi retrouver ou découvrir les visages et les moments cruciaux de la vie et de la carrière de l'artiste et de la grande amoureuse, cela sous plusieurs angles aigus. Comment cette fille née quasiment dans la rue a pu devenir la voix du peuple, par quel miracle sa légende continue de nos jours à être portée par la foule de celles et ceux qui l'aiment, célèbres ou anonymes. Comment, avec ses chansons modulées dans sa voix d'entrailles et par ses amants, elle a pu incarner tous les aspects de l'amour. Il est également montré, au fil de la visite, quels rôles ont joué dans cette passion pour elle la presse, le disque, la radio et le cinéma depuis le tout début de son ascension. A sa disparition, l'écrivain René Fallet évoqua à son propos « *le Paris des concierges et des artisans, le Paris travailleur qui se crachait dans les pognes pour gagner sa croûte sur un air de java* ». Et il ajoutait hardiment ceci : « *Il ne me déplaît pas que Piaf soit enterrée au Père-Lachaise à une portée de chassepot du mur des Fédérés. Elle était la sœur, la fille, la mère et la gonzesse des communards massacrés par monsieur Thiers.* »

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 23 AOÛT, QUAI FRANÇOIS-MAURIAC, 75013 PARIS, GALERIE 2.

THÉÂTRE/DICKENS LE DUR APPRENTISSAGE D'UN ORPHELIN

Dans l'œuvre écrite de 1836 à 1838 par le grand romancier Charles Dickens, *Oliver Twist*, ce grand classique des lettres britanniques, on assiste aux épreuves subies par un orphelin, qui n'échappe aux sévices inhérents aux institutions charitables que pour tomber dans les bas-fonds de Londres. Le philosophe Alain a pu en dire justement : « *Il n'y a pas tant de différence entre ce noir tableau de l'enfance et le tableau de l'usine de Karl Marx.* » En 2005, Roman Polanski, après d'autres, tira d'*Oliver Twist* un film mémorable. Pour sa part Olivier Mellor porte son histoire à la scène, avec dix-sept comédiens (dont lui-même), quatre manipulateurs de marionnettes à taille humaine et six musiciens. Olivier Mellor dit : « *Saluons Charles Dickens pour le respect qu'il témoigne à ses jeunes lecteurs : on leur épargne trop souvent la vision du monde tel qu'il est.* »

• DU 4 AU 28 JUIN AU THÉÂTRE DE L'ÉPÉE DE BOIS, CARTOUCHERIE, ROUTE DU CHAMP-DE-MANŒUVRES, 75012 PARIS, TÉL. RÉS. : 01 48 08 39 74, <WWW.EPEEDEBOIS.COM>.

SORTIES FILMS

Howard Zinn, une histoire populaire américaine

DANIEL MERMET ET OLIVIER AZAM (FR.)

A partir de l'ouvrage de l'historien et politologue Howard Zinn, *Une histoire populaire des Etats-Unis*, ce premier volet, *Du pain et des roses*, d'un triptyque documentaire, donne à voir, entre interviews et archives filmées, les esclaves, les Indiens, les ouvrières du textile, les syndicalistes et la foule de ceux qui luttèrent contre le « talon de fer » du capitalisme.

Le Tournoi

ÉLODIE NAMER (FR.)

Il y a trente ans, Richard Dembo, avec *la Diagonale du fou*, faisait entrer par la grande porte le monde du jeu d'échecs au cinéma. Cette fois, on découvre un jeune champion imbattable, (révélation de Michelangelo Passaniti dans le rôle), déstabilisé par un singulier adversaire, un enfant surdoué (Adam Corbier).

Le Labyrinthe du silence

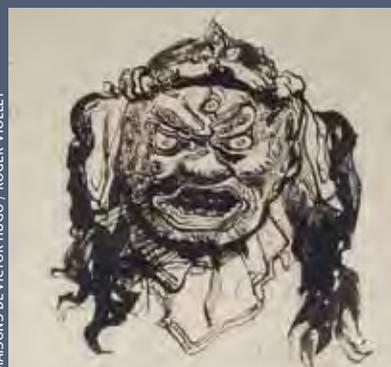
GIULIO RICCIARELLI (ALL.)

En 1958, un jeune procureur découvre des documents qui devraient permettre de poursuivre en justice d'anciens SS du camp d'extermination d'Auschwitz. Le film, sur le mode du drame historique, relate les difficultés qu'il rencontre, révélant le déni de culpabilité de l'Allemagne d'alors.

PARIS/CONFRONTATION CHEZ VICTOR HUGO LOUIS SOUTTER SE RETROUVE ENFIN



Louis Soutter, « Parvis », 1937, encre noire.



Victor Hugo,
« Tête de
cauchemar »,
plume et lavis
d'encre brune
sur carton fin

Louis Soutter (1871-1942), dessinateur et violoniste, cousin des architectes Le Corbusier et Pierre Jeanneret, fut un temps classé par Jean Dubuffet dans la catégorie de l'art brut. Il se mit à dessiner à l'âge de 52 ans, quand il fut placé dans un hospice du Jura vaudois. On lui doit annotations et croquis sur une quarantaine de cahiers et de livres d'art et d'architecture. Il puisait son inspiration chez les poètes, notamment Shakespeare et Hugo. Dans la maison de ce dernier, sous le titre « Dessins parallèles », ses œuvres visionnaires côtoient momentanément, en toute liberté, celles du vieux maître. Il en naît de fertiles rencontres à travers des thèmes communs : villes et châteaux imaginaires, burgs, sombres paysages, visions de la femme...

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 30 AOÛT, MAISON DE VICTOR HUGO, 4, PLACE DES VOSGES, 75004 PARIS, TÉL. : 01 45 23 14 14, <WWW.MAISONSVICTORHUGO.PARIS.FR>.

THE ANDY WARHOL FOUNDATION FOR THE VISUAL ART, INC. ADAGP, PARIS 2015



Andy Warhol,
« Jackie »,
1964, encre
sérigraphique
et acrylique
sur toile,
50,8 x 40,6 cm.

GRENOBLE/ACQUISITIONS DE PICASSO À WARHOL

Sous l'intitulé « Une décennie d'acquisitions », le musée de Grenoble présente l'exposition « De Picasso à Warhol », où l'on peut prendre la mesure de l'enrichissement des collections, avec des « classiques » modernes et des œuvres de grandes figures de l'art actuel (Bruce Nauman, Sigmar Polke ou Philippe Cognée).

• JUSQU'AU 30 AOÛT, 5, PLACE DE LAVALLETTE, 38000 GRENOBLE, TÉL. : 04 76 63 44 44.

THÉÂTRE/HOROVITZ SUR LA LUTTE DES PLACES

Le Premier (The Line en version originale) est une œuvre de l'auteur dramatique américain Israël Horowitz, jouée un peu partout depuis des années. Dimitri Dubreucq s'y attaque à son tour et la met en scène dans une scénographie de sa main, avec cinq comédiens (Alban Gérôme, Sylvain Savard, Pierre-Marie Schneider, Guillaume Tagnati et Lou Tordjman). De quoi s'agit-il ? « *Cinq personnes font la queue, une seule première place : jusqu'où irez-vous pour être le premier ?* » A partir de là, tous les coups sont permis. La pièce constitue « *un huis clos déjanté qui nous interroge sur notre peur primitive d'être rejetés. Si l'on n'est pas premier, qu'au moins l'on soit second, sinon troisième, quatrième, mais pas dernier, encore moins exclu.* »

• JUSQU'AU 29 JUIN AU THÉÂTRE LES DÉCHARGEURS, 3, RUE DES DÉCHARGEURS, 75001 PARIS, TÉL. RÉS. : 01 42 36 00 50, <WWW.LESDECHARGEURS.FR>.

FOURVIÈRE/NUITS 70 BOUGIES À SOUFFLER

Le festival Les Nuits de Fourvière a été créé en 1946. La manifestation qu'anime Dominique Delorme a donc 70 ans cette année. Du 2 juin au 31 juillet, elle propose quantité de spectacles divers. L'invité d'honneur est l'acteur et réalisateur américain Tim Robbins, qui ouvre le bal (les 2, 3 et 4 juin) avec sa mise en scène du *Songe d'une nuit d'été*, de Shakespeare, en anglais. Citons encore le chanteur africain Youssou N'Dour avec l'orchestre de l'Opéra de Lyon ; le spectacle en solitaire de Florence Foresti ; *Bestias*, par la compagnie de cirque Baro d'Evel, venue de Catalogne ; le cirque équestre Zingaro avec *On achève bien les anges* ; *Yô, Carmen* par la compagnie flamenca de Maria Pagés ; l'étoile de la danse Sylvie Guillem ; Paco Ibanez ; Herbie Hancock et Chick Corea ; la chanteuse Björk ; Iggy Pop... Et ce n'est pas tout sur une affiche éblouissante et éclectique.

• RENSEIGNEMENTS : <CONTACTS@NUITSDEFOURVIERE.FR>.

PARIS/EXPOSITION

DIEGO VELÁZQUEZ DANS TOUTE SA GLOIRE INCONTESTABLE

UN LARGE PANORAMA DE L'ŒUVRE DU MAÎTRE ESPAGNOL EST MONTRÉ AU GRAND PALAIS, AU COURS DE LA PREMIÈRE RÉTROSPECTIVE MONOGRAPHIQUE CONSACRÉE EN FRANCE À CELUI QUE MANET TENAIT POUR « LE PLUS GRAND PEINTRE QU'IL Y AIT JAMAIS EU » ⁽¹⁾.

De son vivant, Diego Rodríguez de Silva y Velázquez (1599-1660) ne s'est jamais rendu à Paris. L'y voici enfin, grâce à la Réunion des musées nationaux, sur les cimaises du Grand Palais, en collaboration avec le musée du Louvre, le Kunsthistorisches Museum de Vienne et quelques prêts du Prado, qui est logiquement sa maison-mère. On ne verra pas *les Ménines*, intransportable chef-d'œuvre. Guillaume Kientz, conservateur au département des peintures du musée du Louvre explique cette absence en ces termes : « Si les Ménines ne sont pas un simple tableau, c'est parce que la charge symbolique (le symbole de l'Espagne, du Siècle d'or, de Velázquez, du triomphe de l'art) que porte l'œuvre dépasse les seules questions de sa matérialité, de sa conservation, bonne ou mauvaise, et des capacités logistiques à la déplacer sans risque. Les Ménines ne se déplacent pas, non seulement parce que le risque zéro n'existe pas, mais parce que plus qu'un tableau, les Ménines sont un monument. Le peintre Luca Giordano avait dit des Ménines qu'elles étaient « la théologie de la peinture ». Penserait-on à déplacer une cathédrale pour une exposition ? La comparaison peut paraître outrancière, mais il faut faire abstraction des questions techniques et comprendre qu'il s'agit avant tout d'une question morale. Les Ménines sont un monument de la peinture, un monument de l'art, un monument de l'histoire, un monument

espagnol, et les monuments on les visite, on va à eux, on ne les déplace pas (ou en tout cas on ne devrait pas) ! » Voilà qui est dit, et bien dit.

Vénus, Apollon, Vulcain et un gamin royal pâlichon

Si donc *les Ménines*, ce sublime morceau de peinture, qui hanta Picasso – entre autres – acharné, le pinceau en main à en percer les mystères et qui fut l'objet, de Foucault à Lacan et Sollers, de gloses brillantes et contradictoires, ne sont pas visibles, le visiteur ne sera pas déçu, ayant à se mettre sous les yeux, pour ainsi dire, des tableaux de légende. Parmi eux, *Vénus au miroir* (vers 1647-1651). Pour ce rare nu magnifique vu de dos, le peintre a-t-il pris pour modèle sa maîtresse italienne, qui lui donna un fils illégitime prénommé Antonio ? *Chi lo sa ?* Et ce *Portrait du pape*

“ ‘Les Ménines’ sont un monument de la peinture, un monument de l’art, un monument de l’histoire, un monument espagnol, et les monuments on les visite, on va à eux, on ne les déplace pas. ”

Innocent X (1650), dont la vérité criante troubla le pontife et inspira bien plus tard Francis Bacon en des variantes fameuses et crispées. Et encore *la Forge de Vulcain* (vers 1630), où l'on voit Apollon, éphèbe nimbé de lumière, venir annoncer au dieu forgeron boiteux que son épouse, Vénus, s'est enfuie avec Mars, dieu de la Guerre, les cyclopes, athlètes plébéiens, étant témoins de la scène. Et considérez ces splendeurs dues au peintre de cour : le *Portrait de l'infante Marguerite en bleu* (vers 1659), ou encore le *Portrait de l'infant Baltasar Carlos sur son poney* (1634-1635), gamin royal pâlichon tout fierot, en atours somptueux, qui se détache sur un paysage de sierra légèrement enneigée...

Dans cet art tout de rigueur, la diversité n'exclut jamais la gravité essentielle et qui jamais ne triche sur la figuration de l'humain, qu'il s'agisse d'un nain, d'un bouffon, d'une servante d'auberge au premier plan (voir *le Repas à Emmaüs*, vers 1617) ou d'une altesse royale. Quant aux autoportraits (scrutez celui daté de 1640-1650, soit dix ans de réflexion), on y mesure de trois quarts l'entière profondeur de l'être.

Velázquez est né à Séville, alors riche comptoir de l'Amérique où foisonnent les

MADRID, MUSEO NACIONAL DEL PRADO



(1) Au Grand Palais, galeries nationales, entrée square Jean-Perrin, jusqu'au 13 juillet.



« La Tunique de Joseph »,
vers 1630,
huile sur toile,
213,5 x 284 cm.



« Autoportrait », 1640-1650,
huile sur toile, 45 x 38 cm.

denrées exotiques, en même temps que s'y échangent idées et découvertes entre l'Ancien et le Nouveau Continent. Le climat intellectuel d'après le concile de Trente en 1542, au cours duquel ont été affirmés avec force les fondements du catholicisme en opposition aux thèses protestantes, a favorisé l'éclosion des arts. Velázquez est de souche noble. Son père est portugais (soit à l'époque sujet du roi

d'Espagne). Sa mère est sévillane. Il entre en apprentissage à 12 ans, en 1611, dans l'atelier de Francisco Pacheco, grand érudit, pédagogue et théoricien aguerri, au demeurant peintre froid, à mi-chemin d'un certain maniérisme et d'un réalisme timide. Quelques-unes de ses œuvres sont visibles dans l'exposition. En 1617, le jeune Diego, son élève préféré, est admis dans la corporation des peintres. Un an plus tard, il épouse la fille de son ancien maître. L'Eglise se préoccupe alors de l'Immaculée Conception, qui suppose que la Vierge Marie fut conçue sans péché. Ce ne sera un dogme officiel qu'en 1854 mais, en attendant, cela se peint. Deux tableaux de Velázquez en rendent compte au Grand Palais.

Il ambitionne de devenir peintre du roi. En 1622, un séjour à Madrid ne lui permet pas d'accéder au monarque. Mais il découvre le courant du « caravagisme », venu d'Italie, caractérisé par des contrastes étudiés d'ombre et de lumière. Il commence d'être reconnu grâce à des portraits. L'un d'eux tape dans l'œil du comte d'Olivares, puissant ministre de Philippe IV qui le fait rappeler de Séville quelques mois plus tard et le présente enfin en août 1623 au souverain, dont il exécute un portrait, qui plaît. En octobre, il est nommé peintre



« Portrait de l'enfant Baltasar Carlos
avec un nain », vers 1631,
huile sur toile, 128 x 102 cm.

...



THE NATIONAL GALLERY

«Vénus au miroir», vers 1647-165, huile sur toile, 122,5 x 177 cm.

... du roi. Il fait à la cour la connaissance d'illustres personnages, en particulier, en 1628, Rubens (1577-1640), dont on dit qu'il sut convaincre Philippe IV d'envoyer Velázquez se perfectionner en Italie. D'abord à Venise, pour admirer les toiles de Titien (1488-1576) qu'il révère, puis à Ferrare, Rome et Naples, où il rend visite à son aîné considérable, Ribera (1594-1652). Il se mesure aux talents de la péninsule (Pierre de Cortone, Andrea Sacchi, le Guerchin...). A Rome, il peint *la Forge de Vulcain*, déjà citée, ainsi que *la Tunique de Joseph* (vers 1630). C'est aussi à Rome, au palais apostolique, qu'il aurait copié les fresques de Raphaël et Michel-Ange. Il n'en reste aucune trace. Durant l'été, il séjourne à la Villa Médicis, y laissant deux vues des jardins qui sont des sommets dans l'histoire de la peinture de paysage.

A Rome, l'acheteur pour la couronne peint le pape

De retour à la cour en 1631, sa première mission est de fixer les traits de Baltasar Carlos, héritier de la couronne. La monarchie est à son zénith. Philippe IV se lance dans l'édification, aux portes de Madrid, d'une nouvelle résidence, le Buen Retiro. Velázquez y est impliqué

Il a surtout, de haut en bas de l'échelle sociale, magnifié et rénové l'art du portrait, en cultivant à l'envi le noir sur fond neutre avec de l'air circulant autour de la figure.

dans la peinture d'histoire (*les Lances ou la Reddition de Breda*), les portraits équestres destinés au salon des Royaumes et, pour l'ermitage de San Pablo, dans le parc du palais, le *Saint Antoine et saint Paul au désert*. Velázquez fait son chemin à la cour, accumule les charges. Contrôleur des travaux de l'Alcazar, à la fois artiste officiel, fonctionnaire des bâtiments du roi et conservateur des collections royales.

C'est à ce dernier titre que Philippe IV le réexpédie en Italie pour acquérir des œuvres vouées à meubler ses résidences. A Rome, l'acheteur pour la couronne peint néanmoins quelques portraits d'an-

thologie, dont celui du pape au regard perçant. Dans la dernière décennie de sa vie, Velázquez, soumis aux aléas dynastiques, doit continuer de portraiturer la famille royale, secondé par son gendre, Juan Bautista Martínez del Mazo, qui l'aide à dupliquer et multiplier les effigies des souverains et de leurs rejetons à destination des cours européennes.

Velázquez s'éteint en 1660, quelques mois après le mariage, à la frontière franco-espagnole, de l'ainée des filles de Philippe IV, Marie-Thérèse, avec le jeune Louis XIV. Un an auparavant, il avait intégré les rangs du très aristocratique ordre de Santiago. Ses suiveurs ne tinrent pas la route. Il fallut Goya, les romantiques et Manet pour le situer à sa juste place, au plus haut. S'il a excellé en tout – la nature morte, le paysage, les scènes de genre et de mythologie, la peinture religieuse et celle d'histoire –, il a surtout, de haut en bas de l'échelle sociale, magnifié et rénové l'art du portrait, en cultivant à l'envi le noir sur fond neutre avec de l'air circulant autour de la figure. On sait qu'il ne partait pas du dessin préalable, préférant s'attaquer d'emblée à la matière picturale, en cela aussi déjà «moderne» en effet.

Jean-Pierre LÉONARDINI

Iolanta

Au moment où il compose *Iolanta* en 1891, Tchaïkovski est déjà l'auteur de ses deux opéras les plus célèbres, *Eugène Onéguine* et *la Dame de pique*, et il répond à une commande de la direction du Théâtre Mariinski qui veut monter un opéra en un acte et un ballet – ce sera *Casse-noisette*, un véritable chef-d'œuvre. Pour *Iolanta*, c'est une autre histoire. En effet, l'argument, tiré du conte *la Fille du roi René* de l'auteur danois Henrik Hertz se révèle particulièrement peu dramatique. Aveugle de naissance, *Iolanta* a été élevée dans l'ignorance de son infirmité. Le médecin maure Ibn-Hakia, invité à la cour pour la guérir, pose pour condition qu'elle devienne consciente de sa cécité et éprouve un violent désir de guérison. L'intrusion du chevalier Vaudémont, égaré à la chasse avec son compagnon Robert, sera l'instrument de ce miracle. Scénario bien peu théâtral et qui pose un véritable casse-tête aux metteurs en scène ! La partition est une succession d'airs de bravoure pour les rôles masculins (le roi René, Vaudémont) et d'airs lyriques pour *Iolanta*, souvent splendides. Mais seule une interprète d'exception peut en assurer le succès et c'est évidemment le cas d'Anna Netrebko ici, qu'on attend avec impatience à Aix-en-Provence cet été. A ses côtés, le ténor Sergei Skorokhodov (Vaudémont), le baryton Alexei Markov (Robert) et la basse Vitalij Kowaljow (le roi René) tiennent vaillamment leur rôle. Les chœurs et l'orchestre slovènes sont dirigés par Emmanuel Villaume.

• ENRG. LIVE. 2CD DG, 30 EUROS ENV.

VICENTE PRADAL García Lorca

On sait que le grand poète de Grenade était fervent des chants profonds du flamenco, qu'il a souhaité défendre, avec Manuel de Falla et les intellectuels éclairés de l'époque, en créant en 1922 à Grenade le premier concours de cante flamenco. A son tour, la poésie de García Lorca a nourri le flamenco et des auteurs-interprètes d'exception comme Paco Ibáñez... Depuis sa jeunesse, le guitariste, chanteur et compositeur Vicente Pradal, fidèle à ses origines andalouses, s'est donné pour objectif de concilier le chant andalou avec les poèmes de Lorca. Ainsi sont nés les spectacles *Llanto por Ignacio Sánchez Mejías* en 1998, *Romancero Gitano* en 2003, *Diván del Tamarit* en 2007, mettant en scène les poèmes d'amour et de mort puisés dans le recueil éponyme du poète ainsi que des poèmes de ses compagnons, Machado, Neruda, Alberti. Puis est venu, l'année suivante, *Yerma* pour la Comédie-Française d'après la tragédie de García Lorca sur le sort de la femme mal mariée, étouffée dans un pays de tradition. Ce généreux et précieux ensemble est réuni en un coffret Erato.

• 3 CD POUR 13,50 EUROS

Et puisque j'ai évoqué le poème *Llanto por Ignacio Sánchez Mejías*, je vous recommande l'extraordinaire oratorio de Maurice Ohana sur le même texte sublime.

• CD ACTE SUD, 16 EUROS ENV.

Primeurs 2014

Il est urgent d'attendre

La campagne des primeurs 2014 bat son plein, marquée cette année d'un double mouvement intervenant sur les prix. D'une part un millésime de qualité indéniable, même s'il reste largement inférieur aux remarquables 2005, 2009 et 2010, et, d'autre part, la fin des millésimes médiocres 2011, 2012 et 2013, proposés à des tarifs trop élevés et qui, de ce fait, peinent à trouver acquéreurs et encombrant les chais.

Comment se déplacera le curseur entre ces deux paramètres ? La question n'est pas simple, il en va en fait de la pérennité d'un système vieux de 40 ans qui atteint aujourd'hui ses limites.

Le principe de l'achat primeur est intéressant dans la mesure où chaque intervenant, du propriétaire au consommateur, y trouve son compte. C'est l'exemple type de l'échange gagnant-gagnant. En payant un vin deux ans avant sa livraison l'acheteur sert de banquier au propriétaire qui dispose ainsi de trésorerie pour financer les travaux de l'année suivante, mais cet acheteur ne s'engagera que s'il estime pouvoir réaliser une économie substantielle de l'ordre de 25 % sur le cours de sortie du vin. Or, ces dernières années, il n'en a pas été ainsi : les vins surcotés au départ se sont retrouvés au même prix deux ans après dans les linéaires des grandes surfaces !

Les négociants anglais diffuseurs historiques des bordeaux mettent en garde les propriétaires. Il faut raison garder et revenir à des prix plus réalistes. La décélération du marché chinois devrait également calmer les ardeurs spéculatives. Affaire à suivre. ▶

Georges SULIAC

BUSSANG

Le Théâtre du Peuple à Bussang (40, rue du Théâtre-du-Peuple, BP 03, 88540 Bussang, <www.theatredupeuple.com>, <info@theatredupeuple.com>, <reservation@theatredupeuple.com>) fête cet été (du 11 juillet au 23 août) les 120 ans de sa fondation par Maurice Pottecher. Au programme, entre autres manifestations, on note *l'Opéra de quat'sous*, de Bertolt Brecht, musique de Kurt Weill, mis en scène par Vincent Goethals et *Intrigue et Amour*, de Schiller, dans une réalisation d'Yves Beaunesne.

MONTREUIL

Le vendredi 19 juin (21 heures), au Théâtre de verdure de la Girandole (quartier des Murs-à-Pêches, 65, rue Pierre-de-Montreuil, 93100 Montreuil), aura lieu une carte blanche à l'école Jacques-Lecoq, avec les élèves de cet établissement, véritable pépinière où se forment, depuis des lustres, mimes, comédiens, clowns et bouffons.

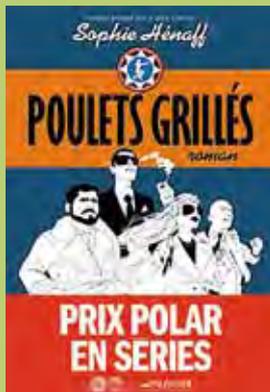
MONFLEUR

Le sculpteur Denis Monfleur (né en 1962) n'a pas choisi la facilité, car il travaille le granit, matière dure, en taille directe. Sous le titre « Individus », il expose de ses œuvres à la galerie Claude Bernard (7/9, rue des Beaux-Arts, 75006 Paris, tél. : 01 43 26 97 07, <www.claude-bernard.com>, <galerie@claude-bernard.com>) jusqu'au 4 juillet.

VOIX DE FEMMES

De la comédie au drame

CE MOIS-CI, ON PARLE DE TROIS ROMANCIÈRES QUI ÉCRIVENT DES RÉCITS EN TOUT GENRE, MAIS AVEC, À CHAQUE FOIS, DES PERSONNAGES FÉMININS À LA FORTE PERSONNALITÉ.



Je viens de lire avec un grand bonheur le premier roman de Sophie Hénaff intitulé *Poulets grillés*. Un nouveau patron s'installe au 36, quai des orfèvres. Il veut de bonnes statistiques et pour faire bonne mesure, il met au placard tous les marginaux du service, les picolos, cabochards, porte-poisse et autres bras inutiles qu'on est obligé de garder. Si on doit les garder, au moins qu'ils ne viennent pas dégrader le pourcentage de réussite des bons éléments. Et cette bande de bras cassés se retrouve affectée dans une unité fantôme dotée d'un appartement délabré avec, pour assurer la direction de ce groupe hétéroclite, la commissaire Anne Capestan. Ancienne médaillée olympique du tir au pistolet à Sydney en 2000, cette policière a été relevée de ses fonctions pour avoir abattu un civil. En délicatesse avec la police des polices, elle a finalement été réintégrée pour diriger cette équipe de marginaux avec comme programme la reprise de toutes les affaires non élucidées. Quelques-unes d'entre elles ont bientôt 20 ans d'âge et cette nouvelle brigade du rire n'a pas plus de trois mois pour les résoudre. Ce qui constituerait un terrible affront à l'égard des policiers qui se sont usé les dents sans rien trouver. Ce premier roman de Sophie Hénaff possède toutes les qualités pour être adapté au cinéma. Outre l'idée de départ particulièrement bienvenue, s'y ajoutent une intrigue bien agencée et bien menée, soutenue par des dialogues percutants et une façon très réussie de mettre en scène les personnages. Après Anouk Langaney, voici une autre romancière française qui nous livre une très agréable comédie policière. Serait-ce un genre en train de renaître? S'il reste de cette qualité, personne ne s'en plaindra. Bien au contraire.

Après la comédie, le drame. *La Chaise numéro 14* de Fabienne Juhel relate un épisode dramatique qui remonte aux années de la Libération, à la fin de la Seconde Guerre mondiale. A Saint-Brieuc, tout le monde connaît La Petite Bedaine, l'auberge réputée de Victor Salaün qui vit là avec sa fille Maria, dont la mère est morte en la mettant au monde. Depuis, Papa Salaün s'est toujours efforcé d'élever sa fille du mieux qui soit. Mais il n'a rien pu faire contre l'amour lorsque Maria, il y a six mois, est tombée amoureuse de Frantz, un jeune et séduisant officier allemand en garnison à Saint-Brieuc. Les jours ont passé. Frantz a fait ses adieux à sa maîtresse Maria avant de battre en retraite avec ses hommes.

Et aujourd'hui sera le jour des règlements de comptes, où les putes des boches vont payer leur trahison. Une Jeep américaine, avec quatre jeunes hommes à bord, vient piler net devant La Petite Bedaine. Ce sont des maquisards de la région. Sous les yeux d'une cinquantaine de citoyens, Maria va subir sa punition pour avoir aimé un Allemand. Elle sera tondue et on lui peindra une croix gammée sur le front. Mais Maria est une femme fière et libre. Son regard affronte celui d'Antoine, le colosse qui commande le quatuor de résistants. D'autant qu'elle le sait vulnérable. N'a-t-elle pas repoussé sa demande en mariage lorsqu'ils étaient plus jeunes? Ainsi Maria va agir pour recouvrer sa dignité et effacer l'humiliation subie. Fabienne Juhel indique qu'il s'agit d'une fiction toutefois inspirée de faits réels.

Même si *la Chaise numéro 14* ne relève pas directement du genre policier, ce roman fort réussi méritait d'être commenté avec le septième opus d'Elsa Marpeau, *Et ils oublieront la colère*, paru deux mois plus tôt et dont l'intrigue a un même point de départ, une femme tondue à la Libération. Toutefois, si le premier récit se déroule sur quelques semaines, le second est bâti avec une alternance entre la Libération et le présent. Dans les deux cas, l'intrigue se déroule dans l'Yonne, à proximité de Saint-Symphorien, dans le hameau de l'Hermitage. C'était, dans l'après-guerre, le domaine des enfants Marceau, Paul, Colette et Marianne qui ont connu des destins différents. Un professeur d'histoire, qui avait acheté la maison de Paul, est tué d'un coup de fusil de chasse. Capitaine de gendarmerie, Garance découvre que la victime préparait un livre sur les femmes tondues. Elle soupçonne que ce meurtre est lié au passé des habitants d'alors. Ce roman d'Elsa Marpeau incite à réfléchir au sujet de cette violence qui s'exerça sur le corps des femmes. Mais la romancière s'interroge aussi sur cette faculté des humains d'oublier leur passé ou de le méconnaître, ce qui les condamne à le revivre un jour. ◀

Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

- SOPHIE HENAFF, *POULETS GRILLÉS*, ALBIN MICHEL, 352 PAGES, 18,50 EUROS.
- FABIENNE JUHEL, *LA CHAISE NUMÉRO 14*, LA BRUNE DU ROUERGUE, 280 PAGES, 21 EUROS.
- ELSA MARPEAU, *ET ILS OUBLIERONT LA COLÈRE*, GALLIMARD, 238 PAGES, 19,50 EUROS.

ILLUSIONS
Destins tragiques

ENTRE HISTOIRES D'AMOUR ET RÉCITS DE CRÉATION, TROIS ŒUVRES METTENT LES ARTISTES MAUDITS À L'HONNEUR.



Les histoires d'amour sont souvent associées à une chanson. Il arrive aussi que les chansons soient associées à une histoire d'amour qui reste inconnue du grand public. Pierre Grillet est un parolier qui a travaillé avec les plus grands chanteurs mais qui reste et restera l'auteur de *Madame rêve* interprétée par Alain Bashung. De cette chanson célèbre, presque mythique, il a fait un récit. Car Madame a un prénom et un corps qui a hanté la vie de Pierre Grillet toute sa vie. Elle s'appelait Natasha, une riche héritière qui a subi sa vie comme un long ennui sans fin. Elle était très belle et instable, mystérieuse et vénéreuse, malheureuse et dangereuse. Elle a traversé la vie de l'auteur en de brèves apparitions pour mourir ruinée et seule. Les paroles de *Madame rêve* auraient pu choquer les femmes qui en firent pourtant un succès : « *Une chanson, écrit l'auteur, c'est un être vivant, une rencontre. Qu'il s'agisse d'un coup de foudre ou d'une liaison, il y a ce qu'elle montre, ce qu'elle cache et ce qu'elle ignore elle-même (...). Aimer sans comprendre, sans comprendre forcément tout de suite, c'est la magie de l'amour et des chansons. Les gens ne se foutent pas des paroles, dans cette rencontre qu'ils font, ils ne déshabillent pas leur partenaire instantanément, c'est tout.* » Il ne comprend pas la passion qu'il voue à cette femme comme il ne comprend ni le succès de cette chanson ni ses relations avec Alain Bashung qui resteront toujours plus polies qu'amicales. *Madame rêve* est une histoire d'amour et le récit de création d'une chanson qui petit à petit échappe à son auteur. Pierre Grillet raconte comment cette chanson, comme une rencontre amoureuse, a failli aussi ne jamais se faire. Son histoire fut aussi chaotique que la véritable histoire d'amour avec cette femme qui n'aimait pas la vie ou que la vie n'aimait pas. « *Tout finit bien puisque tout finit* », écrivait Chardonne. Et si les histoires d'amour finissent mal en général, c'est parce qu'elles ne finissent jamais vraiment. A cause du refrain d'une chanson justement, qui les maintient en vie souvent, même artificiellement...

Mon amour est le deuxième roman de Julie Bonnie, après le remarqué *Chambre 2*. L'histoire est banale et triste comme une histoire d'amour : un jeune couple doit se séparer pendant un mois : lui est un pianiste qui accède enfin à la célébrité et doit partir pour une tournée internationale. Elle vient d'accoucher et reste seule à Paris avec cette enfant qu'elle lui a imposée par amour, par égoïsme. Ils s'écrivent des lettres qu'ils n'en-

verront jamais. Ils s'aiment et ils se trompent ; et s'ils se trompent c'est aussi parce qu'ils se trompent d'histoire. L'écriture de Julie Bonnie est tout en nuance : les phrases sont lapidaires et chaque lettre dit l'urgence d'aimer, mais surtout de comprendre, pour ne pas recommencer les erreurs du passé et finalement y succomber. La mère du pianiste écrit à sa belle-fille après la naissance de l'enfant : « *On verra, mademoiselle, quand vous aurez pleuré toutes vos larmes, on pourra se parler de femme à femme. Pour l'instant vous êtes jeune et insouciant. J'ai été amoureuse moi aussi, mademoiselle, vous savez. Amoureuse puis trahie. Les hommes ne savent penser qu'à eux.* » Les personnages s'écrivent mais ne se parlent pas, étalent leur états d'âme pour eux-mêmes dans une relation épistolaire qui demeure boîte restante. Les sentiments se délitent, les erreurs se répètent, les incompréhensions s'accroissent, les sentiments évoluent, les amours changent. *Mon amour*, ce sont les illusions dangereuses : personne ne sortira indemne de ce mois de tournée. Lui, un pianiste talentueux, mais qui n'aura jamais le génie de son père, s'aperçoit au fil des jours que son amour est aussi factice que sa notoriété. Elle, elle oubliera son amour, qu'elle croyait pourtant inoubliable, dans les bras d'un autre.

« *Perdu, le jour où nous n'avons pas dansé* ». Cette phrase de Nietzsche, Isadora Duncan en a fait sa devise. Elle a révolutionné la danse mais restera célèbre non pour son génie mais pour la brutalité de sa mort : son foulard, symbole de sa grâce et de sa beauté, se prit dans les roues d'une voiture et l'étrangla, un jour de 1927. Caroline Deyns fait de sa vie un passionnant roman. Son écriture, nuancée, décrypte la volonté farouche de cette jeune femme volontaire et fière. La danse fut son grand amour et elle a fait de sa vie une scène de théâtre : il y a quelque chose de profondément romanesque et de mystérieusement tragique dans la vie de cette femme convaincue de son génie qui semblait contrôler sa vie et dominer les hommes mais qui fut le jouet du destin. Elle était perdue, le jour où elle n'avait pas dansé... ◀

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- PIERRE GRILLET, *MADAME RÊVE*, STOCK, 123 PAGES, 13 EUROS.
- JULIE BONNIE, *MON AMOUR*, GRASSET, 220 PAGES, 17,50 EUROS.
- CAROLINE DEYNS, *PERDU, LE JOUR OÙ NOUS N'AVONS PAS DANSÉ*, ÉDITIONS PHILIPPE REY, 348 PAGES, 19 EUROS.

RACISME

Quand la défiance sociale nourrit la détestation des autres...

LE RAPPORT 2014 SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME POINTE LA RÉSURGENCE DE VIEUX DÉMONS. ET LE PLAN ANTIRACISME RENDU PUBLIC PAR MANUEL VALLS ÉLUDE UNE GRANDE PARTIE DES MÉCANIQUES SOCIALES EN CAUSE.

Bonne nouvelle : d'après « l'indice longitudinal de tolérance » élaboré par le chercheur Vincent Tiberj, indice qui vise à évaluer l'évolution des préjugés envers les minorités qui composent la France, notre pays n'a pas la fièvre. En effet, cet indice est resté stable pour la première fois depuis 2009. Mauvaise nouvelle, qui en annonce d'autres : la France de 2014 est plus intolérante qu'en 2005. Une intolérance qui cible prioritairement les Roms – population qui provoque le rejet le plus massif – et les musulmans, singulièrement à travers leurs pratiques religieuses. Le port du voile, le refus de s'alcooliser ou de manger du porc, le fait de prier, sont devenus des facteurs de rejet spontanés, largement irrationnels. L'épisode absurde – et honteux – de cette jeune fille qu'on interdit de lycée pour port de jupe trop longue donne la mesure des suspicions et rejets en cours. Le rapport de la Cncdh pointe également le retour en force des préjugés antisémites

et, enfin, l'émergence d'une conception dévoyée de la laïcité et du principe de neutralité de l'Etat. Un dévoilement illustré il y a peu à Toulouse où, lors de la dernière consultation électorale, un assesseur a exigé d'un rabbin qu'il ôte sa kippa pour voter et... a tenté de la lui enlever de force !

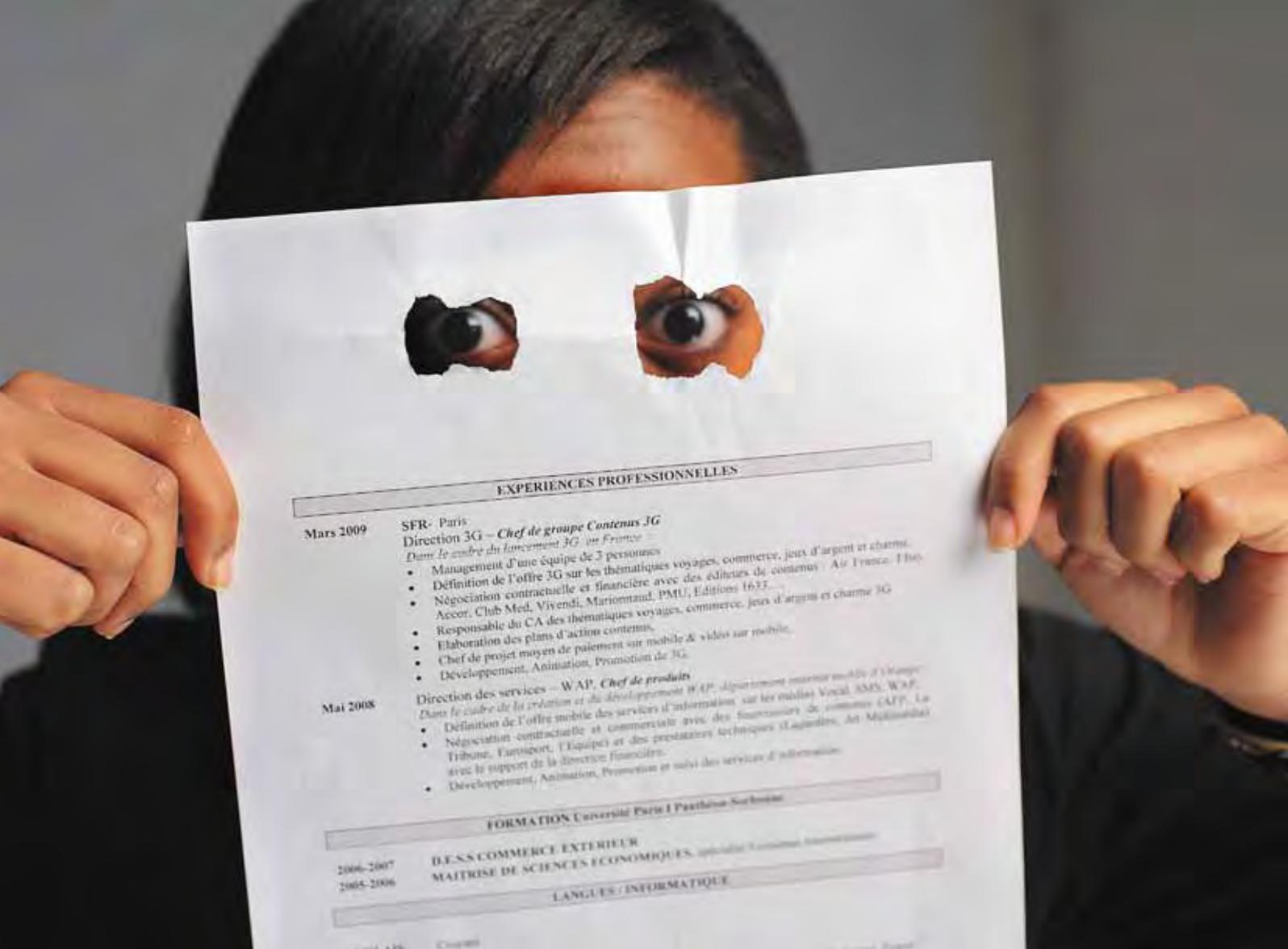
On enregistre une hausse spectaculaire des faits antisémites

Pour la Cncdh, ce rapport confirme que, depuis 2009, la société française gagne en intolérance à l'égard des immigrés et des étrangers, boucs émissaires dans un contexte de crise économique et de montée continue du chômage. Cette conviction l'a d'ailleurs amené à rendre publique une série d'avis sur les droits fondamentaux des personnes vivant en bidonvilles (essentiellement les populations roms), sur les discours de haine sur Internet ou encore sur les violences commises en raison de l'identité sexuelle.

Cette mécanique – compliquée mais réelle – entre conditions matérielles d'existence, stigmatisations et exclusions, trouve d'ailleurs sa confirmation dans une enquête du Crédoc, dont *Options* avait rendu compte⁽¹⁾, indiquant une inversion radicale du regard des Français sur les pauvres et la pauvreté, de la compassion à la défiance, au détriment des politiques et outils de solidarité, singulièrement ceux qui touchent à la redistribution des richesses. Ce contexte de « chacun pour soi » est – si l'on ose dire – pain bénit pour les idéologies qui privilégient « races », origines, « cultures », « sang » au détriment des rapports sociaux et des conditions matérielles de vie et de travail.

De ce point de vue, 2014 aura été une année de rupture. L'affaire Dieudonné et les cafouillages aussi autoritaires que contre-productifs du ministre de l'Intérieur d'alors, ou la manifestation dite Jour de colère, voient se libérer un antisémitisme désinhibé. Corrélativement, on enregistre une hausse spectaculaire des faits antisémites, avec des pics de violence après Jour de colère, puis entre juillet et octobre, en écho à l'intensification du conflit israélo-palestinien et aux manifes-

PHILIPPE TURPIN / MAXPPP



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Mars 2009 **SFR - Paris**
Direction 3G – Chef de groupe Contenus 3G
Dans le cadre du lancement 3G en France

- Management d'une équipe de 3 personnes
- Définition de l'offre 3G sur les thématiques voyages, commerce, jeux d'argent et charme.
- Négociation contractuelle et financière avec des éditeurs de contenus / Air France, Ibis, Accor, Club Med, Vivendi, Marionnaud, PMU, Editions 1632, ...
- Responsable du CA des thématiques voyages, commerce, jeux d'argent et charme 3G
- Elaboration des plans d'actions contenus.
- Chef de projet moyen de paiement sur mobile & vidéos sur mobile.
- Développement, Animation, Promotion de 3G.

Mai 2008 **Direction des services – WAP, Chef de produits**
Dans le cadre de la création et du développement WAP, département services mobile & change

- Définition de l'offre mobile des services d'information sur les médias Vocal, SMS, WAP.
- Négociation contractuelle et commerciale avec des fournisseurs de contenus (AFP, La Tribune, Eurosport, l'Equipe) et des prestataires techniques (Agoodies, Art Méditerranée)
- Développement, Animation, Promotion et suivi des services d'information avec le support de la direction financière.

FORMATION Université Paris I Panthéon-Sorbonne

2006-2007 **DESS COMMERCE EXTERIEUR**

2005-2006 **MAITRISE DE SCIENCES ECONOMIQUES, spécialité Commerce International**

LANGUES / INFORMATIQUE

tations en faveur de Gaza en France. Si, comme le note le rapport, « les opinions à l'égard des juifs sont incontestablement meilleures que pour les autres minorités », les chercheurs pointent une « résistance de stéréotypes anciens » parmi lesquels « un rapport particulier à l'argent », en progression de 3 points par rapport à l'an dernier; le fait qu'ils auraient « trop de pouvoir » ou d'influence. Enfin, le rapport à l'Etat d'Israël nourrit un procès – en hausse de 5 points – de « double allégeance » vis-à-vis d'un Etat étranger. L'alignement systématique du Crif sur la politique d'Israël, ainsi que l'image dégradée du pays dans le conflit avec les Palestiniens jouent évidemment leurs rôles.

Pour autant, et contrairement à ce qui se dit et s'écrit beaucoup, l'antisémitisme ne flambe pas chez une catégorie particulière de la population : « L'antisémitisme, contrairement au racisme anti-immigrés, traverse l'échantillon quelles que soient les origines de la personne interrogée : la proportion de scores élevés sur notre échelle est aussi élevée chez celles qui n'ont pas d'ascendance étrangère que chez celles qui ont des parents ou des grands-parents d'origine non européenne (essentiellement venus du

Le contexte d'une montée d'un « chacun pour soi » généralisé fournit une toile de fond favorable aux forces politiques qui, sous une forme ou une autre, privilégient « races », origines, « cultures », « sang » au détriment des rapports sociaux et de l'amélioration des conditions matérielles de vie et de travail.

(1) Options n° 602.
 (2) En février 2015.

Maghreb), résultat qu'on retrouve dans les enquêtes précédentes. La France issue de la diversité n'est pas plus antisémite que la moyenne, elle l'est autant. »

Hausse des actes antimusulmans après les attentats de janvier 2015

Corrélativement à la poussée d'antisémitisme, on enregistre une hausse des actes antimusulmans après les attentats de janvier 2015. Ces actes, d'après le Collectif contre l'islamophobie en France, connaissent une hausse de 70 % et le sondage atteste d'un rejet radical, cristallisé autour du religieux. Ainsi, 72 % des sondés estiment que « la France doit rester un pays chrétien » et moins d'un Français sur deux (46 %) estiment qu'il faut faciliter l'exercice du culte musulman. Les pratiques ou coutumes musulmanes sont d'ailleurs mises en cause : le « port du voile intégral » est estimé problématique pour vivre en société par 93 %; le simple « port du voile » est critiqué par 79 % (+ 11 points); les interdits, qu'ils visent la représentation du Prophète ou l'alimentation, jeûne compris, sont également jugés comme « posant problème à la vie en société ». Ces chiffres sont évidemment à rapprocher des succès éditoriaux ...

... tels que celui du livre d'Eric Zemmour, *le Suicide français*, électoraux du Front national, et du feuillet parlementaire prenant des allures obsessionnelles visant à interdire le port du voile qui à l'université, qui dans tous les milieux professionnels en contact avec les enfants...

Inquiétant effritement de la cohésion sociale et de l'égalité

Cette articulation néfaste entre des stéréotypes anciens ravivés – pour les juifs – ou transfigurés – d'un racisme biologique en un racisme « culturel » – soulève évidemment la question d'une riposte politique sur les terrains de l'égalité et de la solidarité. Un enjeu dont le chercheur Vincent Tiberj souligne que son issue dépend largement de la façon dont les élus, décideurs politiques et médiatiques en traitent; soit en criant au loup, soit au contraire en calmant le jeu des passions par un discours de raison. De ce point de vue, la Cncdh regrette l'absence de cadrage politique après les – nombreux – dérapages d'élus notamment locaux participant d'une libération de la parole de haine.

Un constat qu'avait déjà fait le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe Nils Muižnieks dans son rapport sur la France⁽²⁾. Il s'y inquiétait d'emblée « *du recul de la tolérance et du nombre élevé d'agressions verbales et de démonstrations injurieuses à caractère haineux ou discriminatoire recensées en France* » et soulignait « *un inquiétant effritement de la cohésion sociale et du principe d'égalité* ». Face à quoi et après avoir constaté que la France disposait d'outils remarquables pour combattre le racisme – dont la Cncdh –, il pointait les responsabilités de certains membres de la représentation politique qui « *tiennent des discours haineux (...) Leur langage donne un signal à la police, aux fonctionnaires en général mais aussi au citoyen* ». Et il invitait « *les représentants de l'Etat et de la classe politique à tenir un discours fort et clair, qui non seulement rejette le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination, mais aussi valorise le principe d'égalité et le respect des différences* ». Pour ce qui est du discours, il a été entendu. La décision de faire de la lutte antiraciste une « grande cause nationale » et l'annonce d'un plan par le Premier ministre en témoignent. Ces bonnes intentions affichées se traduiront-elles par de bonnes politiques? Au vu des « angles morts » du plan annoncé, rien n'est moins sûr. Une invitation supplémentaire à rester vigilant. ◀

Louis SALLAY



PHILIPPE JUSTE / MAXPPP

Les angles morts du plan antiracisme

DANS UN CONTEXTE TENDU, LE PREMIER MINISTRE, MANUEL VALLS, A PRÉSENTÉ UN PLAN CONTRE LE RACISME COMPORTANT QUARANTE MESURES DESTINÉES À RÉVEILLER UNE « FRANCE TRAVAILLÉE PAR LE POPULISME ».

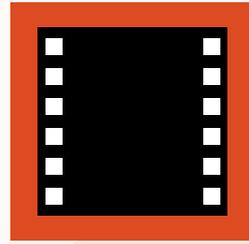
Le plan antiracisme présenté le 17 avril par Manuel Valls articule plusieurs champs – éducation, sport, Internet, droit – ce qui est une bonne chose; les moyens annoncés seront limités – 33 millions d'euros par an, mais peuvent être considérés comme un début non négligeable; il comporte des éléments qui vont dans le bon sens: maintien de la semaine antiraciste et ouverture de la possibilité de plaintes collectives, par exemple. En revanche, il est davantage marqué par un esprit de répression que de réformes, ce qui se traduit par une mesure dangereuse et par des angles morts.

La mesure dangereuse consiste, au prétexte de « *sanctions plus rapides et plus efficaces* » contre « *les propos de haine* », à faire juger le délit de racisme dans le cadre pénal et non plus celui de la loi sur la liberté de la presse. Cette mesure, très critiquée par les associations antiracistes et les syndicats de journalistes, passe à côté du problème – l'appareil législatif antiraciste est suffisant – et est contreproductive. Car on ne juge pas le délit de racisme comme un casse de banque ou une escroquerie; sur le terrain des opinions, les faits sont plus difficiles à établir et à appréhender.

Les angles morts concernent tout ce qui participe d'un racisme « officiel », institutionnalisé. Tout se passe comme si la France était confrontée à un déficit d'éducation et qu'il suffisait d'éduquer les gens, singulièrement d'ailleurs les victimes du racisme. Aucune mention n'est faite des inégalités, lesquelles portent une grande responsabilité dans l'exacerbation des frustrations, des colères et des dérives haineuses. Rien, non plus, contre le contrôle au faciès, pour le droit de vote des étrangers, ou sur la stigmatisation des Roms. Entièrement focalisé sur le racisme « d'en bas » et ignorant le racisme « d'en haut », ce plan risque fort d'être perçu comme paternaliste, porteur d'un pseudorépublicanisme autoritaire. L.S. ▶

LE

1985  2015



CLUB

a

300

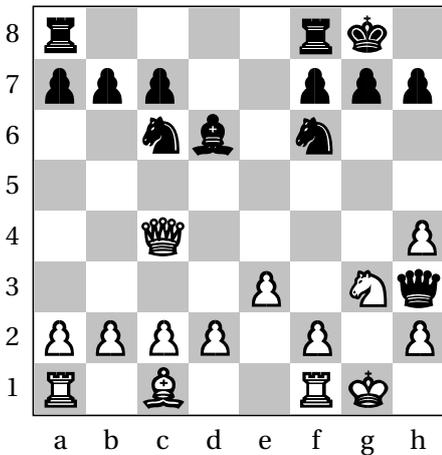


ANS



CLUB DE L'ETOILE
Le cinéma autrement

Alan Turing, un génie nié et sacrifié (deuxième partie)



Il commence par travailler sur les systèmes unaire et binaire afin de « dialoguer » avec sa machine. Le système décimal n'est pas assez pratique. Il va créer son propre système algorithmique, grâce auquel sa machine pourra effectuer des tâches en les découpant étape par étape. L'algorithme consiste en un ensemble fini d'instructions simples et précises qui sont décrites avec un nombre limité de symboles. Il travaille seul, avec acharnement. Il publie certains de ses travaux. En septembre 1939, la guerre éclate, Winston Churchill veut la crème des « têtes bien faites » d'Angleterre réunies dans un lieu secret (Bletchley

Park). Ils sont joueurs d'échecs, mathématiciens, physiciens... Étonnamment, c'est le jeune Turing qui est nommé directeur du projet. Le but : briser les secrets d'Enigma, l'appareil qui encode les messages que les états-majors allemands envoient aux sous-marins et autres bâtiments de guerre. Turing achève la construction de sa machine programmable. C'est le premier ordinateur, né de la conception et des méthodes d'un homme qui n'a pas 30 ans!

Ainsi, à partir de 1942, le commandement anglais disposera quotidiennement de transcriptions décodées des échanges radio allemands. Les historiens considèrent que la seule machine de Turing a contribué à raccourcir considérablement la durée de la guerre et à sauver des centaines de milliers de vies.

En 1952, Turing subit un procès en raison de son homosexualité. Turing n'a jamais caché son orientation sexuelle ; dès son plus jeune âge, il ne voyait pas où était le problème. Cet homme doux, capable de regarder une fleur pousser, aimant la poésie, soucieux des autres, a été projeté dans l'abîme. Il est vrai qu'une loi datant de 1885, abrogée seulement en 1967, condamnait « les actes indécents graves commis entre hommes adultes ». Cette même loi a envoyé Oscar Wilde en prison. « Turing pense que les machines pensent, Turing ment aux hommes, donc les machines ne pensent pas », écrit-il avec une infinie tristesse au cours de cette épisode.

Le tribunal propose à Turing une alternative à l'enfermement : la castration chimique. Son corps change, sa poitrine se développe anormalement. Il sombre dans la dépression. Il a 41 ans ce 7 juin 1954, il enduit une pomme de cyanure, il se couche et croque la pomme. Son comportement étrange, ses inclinaisons sexuelles, son suicide, le secret dû à la guerre... pour toutes ces raisons, on a caché, effacé, minimisé, les travaux extraordinaires d'Alan Turing. A partir de 1983, suite à la levée du secret de documents relatifs à Turing, son biographe Andrew Hodges a écrit : « Nous savons aujourd'hui que John von Neumann a reçu des honneurs et récompenses pour des découvertes dues à Turing. » Et aussi : « Alan Turing est désormais reconnu comme l'un des plus grands scientifiques du XX^e siècle. »

Une statue et un mémorial Alan Turing ont été érigés à Manchester. En décembre 2013, la reine d'Angleterre lui a accordé le pardon royal. Avec l'emblème d'Apple, il est possible que Steve Jobs ait rendu un hommage silencieux mais durable au grand homme.

« Paper Machine »

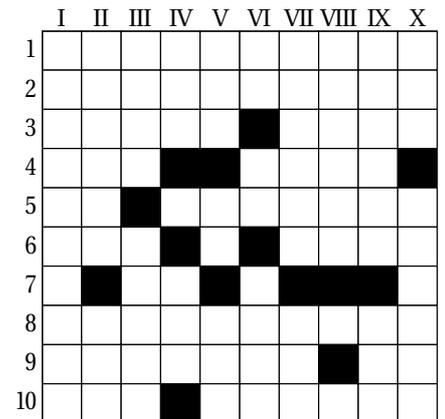
En 1950, Turing avait couché sur le papier des instructions pour un ordinateur : Paper Machine, c'est son nom, est le premier programme d'échecs de l'histoire. A Manchester en 2012, Garry Kasparov a disputé une partie face à celui-ci.

« Vous pouvez vous dire que son jeu est primitif, mais rappelez-vous des premières automobiles... A l'époque, les scientifiques n'imaginaient pas qu'une telle chose puisse exister... » Garry Kasparov

Paper Machine – Kasparov Garry Manchester, 2012. Début Irrégulier

1.e3 Cf6 2.Cc3 d5 3.Ch3 e5 4.Df3 Cc6 5.Fd3?? (le programme ne voit que deux coups à l'avance) 5...e4 6.Fxe4 dxe4 7.Cxe4 Fe7 8.Cg3 0-0 9.0-0 Fg4 10.Df4 Fd6 11.Dc4 Fxh3 12.gxh3 Dd7 13.h4 Dh3 (VOIR DIAGRAMME) 14.b3?? (14.f4 Cg4 15.De2) 14...Cg4 15.Te1?? (15.Dxg4 Dxg4 ne faisait que prolonger la partie) 15...Dxh2+ 16.Rf1 Dxf2# 0-1

mots croisés



HORIZONTALEMENT

1. Belle actrice française vedette d'*Amarcord* (prénom et nom) – 2. Le bide à l'air. – 3. Sale et familier. L'espace interstellaire. – 4. Commune dans la Somme. Peut encore qualifier une bonne bouteille. – 5. Romains de Chianti. Frémira. – 6. Trois points. Peut porter la culotte. – 7. Le meitnérium. – 8. Evinçai. – 9. Amar corde. Protection. – 10. Un allemand. Ame et cordes.

VERTICALEMENT

I. Met en place les caméras et les spots. – II. Changeais d'air. Canton helvétique. – III. Pour classer des bactéries. Quarante-neuf lignes du roi. – IV. Juge biblique. Trophée pour des caisses à savon. – V. Ligue pour la protection des oiseaux. Près d'elle et loin de vous. Mitraille bulgare. – VI. Lettres du Michigan. Deuxième pour Leclerc. Chassé de Paris par Leclerc. – VII. Vogue chez Fellini. Du neuf avec du vieux. – VIII. Armes à codes. – IX. Se font plumer pour notre confort. Très vieux bébé. – X. Général de division. Donc léger.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontallement : 1. Magali Noël. – 2. Aéro-
phagie. – 3. Crado. Vide. – 4. Ham. Dive. – 5. II.
Viberra. – 6. NSE. Esse. – 7. Mt. – 8. Supplanta.
Verticallement : I. Machiniste. – II. Aétrais.
Ur. – III. Gram. Empan. – IV. Adv. Tpp. – V. Lpo.
II. Lev. – VI. Ih. DB. Nazi. – VII. Navire. Néo. –
VIII. Ogves. – IX. Elders. Ado. – X. Lee. Aétien.



ALUNISON 8880 - Crédit photo : Miguel Sanchinha

Pour une protection sociale nouvelle génération

Malakoff Médéric aide les entreprises et les branches professionnelles à devenir des territoires de santé pour concilier santé des salariés et performance de l'entreprise. Donner à chacun les moyens de devenir toujours plus acteur de sa santé et de s'orienter dans l'offre de soins, pour une santé de qualité, personnalisée et à des coûts optimisés, c'est ça, la protection sociale nouvelle génération.

Retrouvez toutes nos offres sur malakoffmederic.com

Votre contact : contact-branches@malakoffmederic.com

SANTÉ — PRÉVOYANCE — ÉPARGNE — RETRAITE



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR



LE PROGRÈS C'EST DE N'OUBLIER PERSONNE

Tarifs sociaux de l'énergie, contribution à la rénovation de l'habitat social, sensibilisation aux économies d'énergie... Au niveau national, les 380 conseillers solidarité d'EDF Collectivités agissent en lien étroit avec les travailleurs sociaux et traitent plus de 600000 demandes par an pour trouver des solutions à la précarité énergétique.

collectivites.edf.com